

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
AGNEAUX   Délibération du Conseil municipal du 24-10-2019							
1	AGNEAUX	O	N	→ M. le Maire prend la parole pour illustrer la notion d'attractivité contenue dans le PADD en prenant l'exemple des projets déjà menés tels que les crèches, les REPAM, les centre de loisirs, les installations sportives, etc. M. Le Maire fait part du fait que ces équipements sont indispensables à l'attractivité du territoire, notamment pour l'accueil des entreprises dont les dirigeants sont attentifs à la présence de telles infrastructures, au même titre d'ailleurs que les transports collectifs. Dans ce cadre, Saint-Lô Agglo va mettre en place 36 points de transport à la demande sur son territoire. Pour Agneaux, le point de transport est fixé à la maison médicale.	EQUIPEMENTS / SERVICES	→ -	La remarque n'appelle pas de modification
2	AGNEAUX	N	N	→ Un élu intervient sur ce sujet en regrettant que les horaires soient un peu trop ciblés sur le scolaire. Il souhaiterait qu'une étude complémentaire soit réalisée, et propose des horaires adaptés aux entreprises, d'autant qu'elles règlent la taxe transport. Il ajoute que de plus en plus de personnes utilisent des véhicules alternatifs à la voiture. Une offre adaptée pourrait permettre de développer leurs usages.	DEPLACEMENTS	→ -	La remarque n'appelle pas de modification
3	AGNEAUX	O	N	→ Un élu alerte sur le fait que la mise en œuvre du volet développement durable impliquera un effort considérable de la part de tous, et notamment des particuliers. De même, il considère que l'objectif de 35 hectares de terres agricoles est encore élevé.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	→ N	Le Conseil Municipal d'Agneaux, de Villiers Fossard, de Saint-Vigor-des-Monts et de Bourvallées convergent vers la demande d'un effort plus conséquent de réduction de la consommation foncière. Les élus réaffirment cet objectif de réduire à minima de l'ordre de 20 à 30% la consommation foncière passée. En effet, le développement souhaité demain est supérieur au développement passé et pourra nécessiter une certaine consommation foncière. L'élan du projet est cependant plus vertueux : il s'agira de faire plus avec moins, en tout cas de faire autrement (renouvellement urbain, réutilisation du bâti, résorption de la vacance...). Par ailleurs, certains projets d'infrastructures (élargissement de la 2X2 voies Coutances / Saint-Lô, déviation de Saint-Gilles...) seront consommateurs de foncier. S'ils ne sont pas pris en compte, ce sont d'autres capacités de développement, notamment économique, qui pourraient ne pas être anticipées.
4	AGNEAUX	N	N	→ Un élu indique que les communes et surtout les propriétaires devront être incités à rénover l'habitat en centre-bourg par des aides attractives. M. le Maire confirme que ces aides sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'OPAH et du PLH. Le Conseil municipal va être amené à se prononcer en décembre 2019.	LOGEMENTS	→ -	Des outils incitatifs pourront être mis en place en parallèle de l'application du PLUI pour permettre la mise en œuvre du projet.
AIREL   Délibération du Conseil municipal du 28-11-2019							
5	AIREL	O	N	→ Avec une classification des communes de la communauté d'agglomération en pôle Structurant secondaire ou majeur ou d'hyper proximité ou de proximité, quelle va être la place des communes rurales classifiées communes hors pôles comme l'est Airel au sein de Saint Lô Agglo ? Faudra t-il avoir une spécificité pour continuer à exister?	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
6	AIREL	N	N	→ Le conseil municipal aura-t-il toujours le pouvoir de décision pour réaliser des projets sur la commune ? on peut se poser aussi la question suivante ; le conseil municipal sera t-il toujours maintenu dans les communes hors pôle La crainte est de ne plus pouvoir rien entreprendre et que cette classification n'oblige les communes rurales à se rattacher à d'autres communes plus importantes.	AUTRES	→ -	Le PLUI n'a pas de lien avec les fusions de communes et n'a pas vocation à les décider.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
7	AIREL	O	N	<p>Les communes hors pôles doivent pouvoir continuer à réaliser leurs projets. pour Airel, le conseil municipal souhaite que ses projets communaux soient reconnus et aboutissent, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'activité économique avec le transfert du l'actuel garage en bordure de la RDE</li> <li>- Augmentation et maintien de la population avec la création d'un lotissement sur l'ancienne friche industrielle de la scierie et de la minoterie pouvant accueillir des habitations en accession à la propriété et des logements locatifs pour les jeunes et les personnes âgées</li> <li>- Possibilité de construire une nouvelle salle polyvalente plus adaptée destinée à la location et aux associations,</li> </ul> <p>Ces 3 projets sont inclus dans la procédure de révision actuelle de la carte communale, ayant pour vocation de revoir l'aménagement du bourg en centralisant un maximum d'activités aux abords des 2 ronds points giratoires aménagés de part et d'autre de la ligne SNCF Caen - Rennes, créés pour sécuriser le passage à niveau n° 2, au croisement des RD 8 et RD 88, axes routiers très fréquentés.</p>	CONCERTATION	-	Les élus communaux réalisent le PLUI et seront invités à participer à décliner réglementairement le PADD en un plan de zonage, un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. A ce stade, la commune pourra faire part des projets évoqués qui pourront être inscrits dans le PLUI s'ils sont cohérents avec le projet global.
AMIGNY   Délibération du Conseil municipal du 25-11-2019							
8	AMIGNY	O	N	<p>Les membres du Conseil présentent leurs avis au sujet des énergies renouvelables.</p> <p>D'une part, le Conseil demande à favoriser les panneaux solaires dans les coteaux non exploités, car inaccessibles par le matériel agricole.</p>	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	N	Il est inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]". Il reviendra à la phase réglementaire de préciser les conditions d'installation d'usines de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Néanmoins, plusieurs documents supra-communautaires que le PLUI a l'obligation d'intégrer ne permettent pas ce type d'implantation et privilégie la localisation du photovoltaïques sur le bâti et les friches industrielles (SCOT et SRADDET).
8	AMIGNY	O	N	<p>D'autre part, le Conseil s'oppose à la méthanisation dans les fermes, les terres agricoles devant être conservées par les agriculteurs traditionnels. Le Conseil s'oppose à la culture du maïs, de l'avoine ou autre pour produire de l'énergie.</p>	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	N	Il est inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]". Pour autant, le PLUI ne peut légalement réglementer les types de culture agricole sur le territoire.
BEAUDRE   Délibération du Conseil municipal du 19-11-2019							
8	BEAUDRE	O	N	Absence de remarque		-	Néant
BEAUCOUDRAY   Délibération du Conseil municipal du 30-10-2019							
9	BEAUCOUDRAY	O	N	<p>1) L'AGGLO ATTRACTIVE : Le logement à la campagne est plus avantageux qu'en ville : les loyers sont moins élevés, l'imposition plus faible. La qualité de vie y est meilleure : tranquillité, convivialité.</p> <p>La suppression des services publics de proximité (poste, perception...etc) obligent de nombreux déplacements vers les pôles centralisateurs, engendrant pollution et dépenses d'énergie.</p>	ARMATURE TERRITORIALE	-	Le projet souligne que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la présence d'équipements et de services est stable sur l'intercommunalité. Très peu de communes ont perdu un équipement ou un service ces dernières années. Au contraire, quelques uns ont été créés. Par ailleurs, la quasi totalité des habitants des communes du territoire sont situés à moins de 5 minutes de voiture d'un équipement ou service de proximité, ce qui est une composante de la qualité du cadre de vie sur le Saint-lois.
10	BEAUCOUDRAY	O	N	<p>1) L'AGGLO ATTRACTIVE : Qualité des produits agricoles à conforter sur notre territoire.</p>	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	-	Les élus partagent le fait que la qualité des produits agricoles créés localement constitue une plus-value pour le territoire, que ce soit en matière de production de richesse, de renommée ou de maintien de paysages de qualité. Ces dimensions sont inscrites dans le PADD et développées dans le diagnostic agricole.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
11	BEAUCOUDRAY	O	N	→ 2) L'AGGLO SOLIDAIRE : Prendre en compte le bâti existant pour le réhabiliter en habitations ou bâtiments artisanaux.	CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A ET N	N	La possibilité de changer de destination sous conditions d'ancien bâtiment agricole ayant perdu cette vocation est inscrite dans le PADD. Il reviendra aux communes, lors de la phase réglementaire, d'identifier finement le bâti concerné. En revanche, le PADD ne mentionne pas explicitement les destinations vers lesquelles l'ancien bâti agricole pourra muter. Cet aspect a été travaillé en Groupe de suivi. Les élus n'ont pas souhaité apporter ce niveau de précision à ce stade du projet mais de laisser le soin de le préciser lors de la phase réglementaire.
12	BEAUCOUDRAY	O	N	→ 2) L'AGGLO SOLIDAIRE : Conserver la possibilité de restaurer toutes les maisons vacantes sans notion de quota.	LOGEMENTS	-	La production d'au moins 20% des logements via la remise sur le marché de logements vacants n'est pas un seuil maximum mais bien un minimum à atteindre par intégration des orientations du PLH.
13	BEAUCOUDRAY	O	N	→ 2) L'AGGLO SOLIDAIRE : Arrêtons de vider les campagnes pour conforter les pôles de proximité !	ARMATURE TERRITORIALE	-	L'évaluation du SCoT, élaboré à la même échelle que le PLUI, a montré que le mouvement qui s'est opéré sur les 30 dernières années est inverse : les communes rurales ont absorbé plus de croissance démographique et un apport de population venu du pôle majeur (essentiellement Saint-Lô) et des pôles de proximité qui ont été progressivement fragilisés. La volonté de renforcement de ces pôles s'inscrit bien dans un objectif de maintien des services et des emplois dans la ruralité.
14	BEAUCOUDRAY	O	O	→ 3) L'AGGLO DURABLE : Plan climat air énergie territorial : les objectifs paraissent irréalisables, très utopiques.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE	O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis est menée de front : <ul style="list-style-type: none"> <li>_ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie</li> <li>_ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin</li> <li>_ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires.</li> </ul> © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
15	BEAUCOUDRAY	O	N	→ Proposition de remettre des barrages sur la Vire.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE	N	Le PLUI doit être compatible avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, traduisant eux même le cadre législatif en vigueur, qui ne permettent pas ce rétablissement.
16	BEAUCOUDRAY	O	N	→ La réduction des surfaces agricoles à « artificialiser » est une bonne décision.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	-	<b>La remarque n'appelle pas de modification</b>
17	BEAUCOUDRAY	N	N	→ L'objectif de 0 pollution sur le territoire provoquent des pollutions plus importantes ailleurs (exemple : panneaux photovoltaïques produits en Chine).	AUTRES	-	Le projet de PADD n'évoque pas d'objectif de "0 pollution"
18	BEAUCOUDRAY	O	N	→ Pourquoi vouloir centraliser alors qu'on a décentralisé ?	ARMATURE TERRITORIALE	-	Le projet de PLUI s'appuie non sur une centralisation mais sur le confortement d'un maillage de polarité permettant à l'ensemble du territoire de maintenir une dynamique et un accès aux services et à l'emploi. Cf. réponse à l'observation n°13.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD																																			
19	LA BARRE DE SEMILLY	O	N	<p>Les conseillers municipaux relèvent que les grands principes d'aménagement du territoire et de localisation des futurs projets entre les communes s'appuient sur l'armature territoriale définie par le SCOT.</p> <p>Dans le cadre de localisation des futurs projets entre les communes, le 1er objectif énoncé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique</li> </ul> <p>Il est de même indiqué que :</p> <p>« La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines, est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur »</p> <p>La commune de La Barre de Semilly est reconnue dans le SCOT comme faisant partie intégrante du pôle majeur.</p> <p>Aucune discrimination entre les communes membres du pôle majeur ne peut être opérée.</p> <p>Il est inenvisageable d'introduire une différence de traitement entre les communes membres de ce pôle majeur en attribuant des quotas différents avec des critères différenciés.</p> <p>La Barre de Semilly souhaite s'inscrire dans le renforcement de l'attractivité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nbre d'habitants</th> <th>Nbre d'habitants dans le cadre du PLH</th> <th>Nbre d'habitants théoriques avec quotas égaux</th> <th>Différence constatée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Barre de Semilly</td> <td>988</td> <td>29</td> <td>42</td> <td>-13</td> </tr> <tr> <td>Baudre</td> <td>544</td> <td>15</td> <td>23</td> <td>-8</td> </tr> <tr> <td>St Georges Montcocq</td> <td>915</td> <td>26</td> <td>39</td> <td>-13</td> </tr> <tr> <td>Agneaux</td> <td>4 010</td> <td>201</td> <td>169</td> <td>+32</td> </tr> <tr> <td>Saint-Lô</td> <td>18 961</td> <td>801</td> <td>800</td> <td>+1</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>25 418</b></td> <td><b>1 072</b></td> <td><b>1 072</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nbre d'habitants	Nbre d'habitants dans le cadre du PLH	Nbre d'habitants théoriques avec quotas égaux	Différence constatée	La Barre de Semilly	988	29	42	-13	Baudre	544	15	23	-8	St Georges Montcocq	915	26	39	-13	Agneaux	4 010	201	169	+32	Saint-Lô	18 961	801	800	+1	<b>Total</b>	<b>25 418</b>	<b>1 072</b>	<b>1 072</b>		ARMATURE TERRITORIALE	-	A ce stade, le projet de PLUI évoque, de la même façon que le SCOT, le pôle majeur et les communes qui le composent. Les quotas indiqués dans la délibération du Conseil municipal de La Barre de Semilly sont ceux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration. Le PLUI devra être compatible avec le PLH mais ne s'applique pas sur le même pas de temps (6 ans pour le PLH, 15 ans pour le PLUI).
	Nbre d'habitants	Nbre d'habitants dans le cadre du PLH	Nbre d'habitants théoriques avec quotas égaux	Différence constatée																																						
La Barre de Semilly	988	29	42	-13																																						
Baudre	544	15	23	-8																																						
St Georges Montcocq	915	26	39	-13																																						
Agneaux	4 010	201	169	+32																																						
Saint-Lô	18 961	801	800	+1																																						
<b>Total</b>	<b>25 418</b>	<b>1 072</b>	<b>1 072</b>																																							
BERIGNY   Délibération du Conseil municipal du 27-11-2019																																										
20	BERIGNY	N	N	→ Absence de remarque	AUTRES	-	Néant																																			
BEUVIGNY   Délibération du Conseil municipal du 26-11-2019																																										
21	BEUVIGNY	O	N	→ Ne pas abandonner « le milieu rural »	ARMATURE TERRITORIALE	O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCOT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villages du territoire.																																			
22	BEUVIGNY	O	N	→ Réhabiliter les bâtiments agricoles ;	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	-	La possibilité de changer de destination sous conditions d'ancien bâtiment agricole ayant perdu cette vocation est inscrite dans le PADD. Il reviendra aux communes, lors de la phase réglementaire, d'identifier finement le bâti concerné.																																			
23	BEUVIGNY	O	N	→ Développer la fibre optique au vue de l'importance du télétravail en milieu rural afin de maintenir la démographie.	NUMERIQUE	-	Le PLUI s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.																																			
BIEVILLE   Absence de délibération																																										
CANISY   Délibération du Conseil municipal du 04-11-2019																																										

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUi	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUi	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
24	CANISY	O	O	→ Concernant la transition énergétique, certains conseillers considèrent que les prévisions sont optimistes et risquent d'être non atteignables pour la réduction des consommations d'énergie. Monsieur le Maire répond que la réduction des consommations d'énergie touche tous les secteurs : la mobilité, l'habitat, l'agriculture, l'industrie et le tertiaire. Le terme « limitation » plutôt que « réduction » aurait peut-être été plus approprié.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
CARANTILLY   Délibération du Conseil municipal du 27-11-2019							
25	CARANTILLY	N	N	→ Le Conseil Municipal estime que dans le domaine de l'accès au numérique des inégalités persistent, notamment en ce qui concerne la couverture par le biais de la fibre optique dont le déploiement ne semble pas progresser	NUMERIQUE	→ -	Le PLUi s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
26	CARANTILLY	O	N	→ L'amélioration de l'accessibilité du territoire et de ses relations aux territoires voisins par les autres modes que la route, censée être favorisée par le PADD par l'évolution et la valorisation des gares, ne prend pas en compte la halte ferroviaire de la commune : la desserte a été supprimée, engendrant un nombre important de déplacements routiers vers les gares de Saint-Lô et Lison, au départ de Carantilly et des communes voisines. Aucune solution alternative n'a été mise en place (bus) contrairement aux principes de mise en œuvre de la transition environnementale mis en avant dans le PADD.	DEPLACEMENTS	→ -	Le déploiement de nouvelles lignes de transport en commun revient aux politiques de Saint-Lô Agglomération et de la Région. Le PLUi ne peut que traduire ces politiques mais ne peut les initier réglementairement. Cf réponse précédente.
27	CARANTILLY	O	N	→ Le principe de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que du patrimoine bâti vacant représente en revanche un axe positif.	TRAME VERTE ET BLEUE	→ -	La remarque n'appelle pas de modification
CAVIGNY   Délibération du Conseil municipal du 12-11-2019							
28	CAVIGNY	N	N	→ Considérant le peu de possibilité de constructions nouvelles sur la commune, les aides à la rénovation devraient être davantage développées et étendues,	AUTRES	→ -	En parallèle de l'élaboration du PLUi, la Communauté d'Agglomération, au travers du Programme local de l'Habitat, met en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat qui comprend une aide financière pour les ménages pour la rénovation du bâti ancien dans les centres-bourgs.
29	CAVIGNY	N	N	→ S'il n'y pas plus de service de proximité dans les petites communes rurales, il faut donner à la population la possibilité d'accéder à un réseau internet de qualité,	NUMERIQUE	→ -	Le PLUi s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
30	CAVIGNY	N	N	→ Concernant le volet transition énergétique, comment seront accompagnés les foyers ?	AUTRES	→ -	Les aides vers les ménages pour participer à la transition énergétique existent à l'échelle nationale et régionale, la collectivité met en place certaines aides pour la rénovation du logement. La mise en œuvre du PCAET pourra imaginer d'autres dispositifs à mettre en place localement pour compléter les aides mobilisables à d'autres échelles.
CERISY LA FORÊT   Délibération du Conseil municipal du 08-11-2019							

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
31	CERISY LA FORÊT	O	N	→ Le Conseil municipal a débattu sur l'étape d'élaboration du PADD et la suite de l'élaboration du PADD : Les élus relèvent le caractère informatif, voire descendant (on nous montre ce qui a déjà été travaillé. Un cap est posé...) du document et indiquent "ne pas savoir où l'on va" ou reprochent le "flou" du document. Un élu a l'impression de ne pas pouvoir exprimer son avis sur le document, "déjà orienté".	CONCERTATION	-	Le projet de PADD a fait l'objet de nombreux temps d'échanges et d'ateliers de travail avec les élus communaux : - carnet de hiérarchisation des enjeux communiqué dans chaque commune en mars 2019 avec un taux de participation de 62% des communes - 4 ateliers sur la hiérarchisation des enjeux où les élus communaux ont été invités entre mars 2019 et avril 2019 avec un taux de participation de 67% des communes (120 élus municipaux) > Pour ces deux temps d'échange, 46 des 61 communes du territoire ont participé. Elles représentent 93% de la population. - 1 Séminaire PADD organisé en mai 2019 où 75 élus ont participé Le projet a également fait l'objet de nombreuses réunions en groupe de suivi où les communes sont représentées (6 réunions entre les mois de mai et octobre 2019) Il a fait l'objet de cinq réunions publiques entre les mois de septembre et d'octobre 2019, réparties sur le territoire, ouvertes au élus, à la population et aux personnes publiques associées Il a été concerté avec les personnes publiques associées en octobre 2019. Il a été présenté en conférence des maires en octobre 2019 également.
32	CERISY LA FORÊT	O	N	→ Les élus s'interrogent sur la place de la commune dans l'armature territoriale, notamment en comparaison avec la commune de Saint-Clair-sur-Elle : - Sentiment de déclassement de ne pas être un pôle structurant mais un pôle d'hyper-proximité. La commune "doit défendre ses intérêts", "se battre" pour maintenir un territoire attractif. Les élus ont peur que la commune soit pénalisée si une politique est menée à l'avenir sur les pôles structurants. - Certains élus mettent en avant le fait que Cerisy-la-Forêt a plus d'habitants que Saint-Clair-sur-l'Elle, qu'elle est située sur l'axe Saint-Lô/Bayeux; pour d'autres, Cerisy-la-Forêt n'a pas la situation géographique adéquate pour amener les habitants de l'agglomération à s'installer sur la commune et elle est "en retard" sur St-Clair-sur-Elle qui s'est plus développée grâce à des politiques menées dans les années précédentes. Les élus espèrent avoir un développement de la commune grâce au PLU1.	ARMATURE TERRITORIALE	N	La commune de Cerisy-la-forêt est reconnue comme étant un pôle d'hyper-proximité dans le SCOT au regard notamment de son niveau d'équipement et de sa population. Il est ainsi identifié de la même manière dans le PADD du PLU1. La commune de Saint-Clair sur l'Elle est quant à elle identifiée comme étant un pôle de proximité (présence d'un collège, d'une gendarmerie, etc...). Ainsi, le projet de PLU1 inscrit de la même manière l'armature territoriale définie par le SCOT. A ce titre, 2 erreurs matérielles ont été relevées et impliquent de modifier l'orientation 8 de la manière suivante : _ Modification des communes de proximité et d'hyper proximité en ajoutant : "Moon-sur-Elle/pôle de la gare de Lison" et modification de la cartographie illustrative en indiquant dans la légende "St Clair/pôle de la gare de Lison" et "Pont-Hébert/Rampan/La Meauffe". Ces erreurs matérielles ne concernent donc pas la commune de Cerisy-la-Forêt.
<b>CONDE SUR VIRE   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019</b>							
33	CONDE SUR VIRE	O	N	→ Des inquiétudes sont exprimées sur l'évolution des droits à construire. Le risque de déclassement de terrains constructibles n'est pas exclu. Les élus insistent pour qu'une information soit faite en amont auprès des propriétaires concernés au lieu qu'ils le découvrent après coup.	AUTRES	-	La concertation avec les citoyens est un des principaux facteurs de réussite du PLU1. Celle-ci revient aux communes, comme à la Communauté d'Agglomération qui organise la concertation à son échelle. Elle recommande fortement aux communes de développer la concertation au niveau local, incluant de la pédagogie sur les effets possibles du PLU1.
34	CONDE SUR VIRE	O	N	→ L'orientation n°3 (soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique) aurait pu être complétée par « développement économique durable ». Il ne faut pas opposer économie et environnement. L'économie verte doit être un gisement d'emplois fort pour la région.	ECONOMIE & EMPLOIS	O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire.
35	CONDE SUR VIRE	O	N	→ L'orientation n°9 (prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé) suscite quelques interrogations sur sa signification réelle. Qu'entend-on exactement par « prendre en compte » ? Les changements de destination, les extensions voire les constructions nouvelles seront-elles possibles en zone agricole ?	CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A ET N	-	Cette orientation aborde en effet les intentions de projet concernant la possible densification de certains hameaux, leur distinction par rapport au bâti diffus, les conditions d'évolution du logement situé dans les zones agricoles ou naturelles et l'esprit du projet concernant le changement de destination.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
36	CONDE SUR VIRE	O	N	→ Le monde de l'entreprise fait l'objet de mutations profondes, en partie liées au développement du numérique (exemple : le télétravail). La couverture du territoire par la fibre optique doit être au cœur de nos préoccupations afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises et de leurs salariés.	NUMERIQUE	→ -	Le projet comporte une orientation spécifique sur le sujet (orientation n°4)
37	CONDE SUR VIRE	O	N	→ La mixité sociale et intergénérationnelle a été oubliée dans le PADD. Elle ne figure dans aucune des orientations générales. Elle aurait eu toute sa place dans l'axe 2 « L'Agglo solidaire »	MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE	→ O	Ce sujet figure bien dans les actions du PLUI pour traduire les orientations générales (Cf. § "Répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logement"). Le texte de l'orientation générale n°2 sera précisé pour mieux évoquer les enjeux de mixité sociale et générationnelle.
38	CONDE SUR VIRE	O	N	→ Les élus sont dubitatifs sur la capacité réelle des pouvoirs publics à obliger les propriétaires à libérer du foncier constructible ou à remettre sur le marché des logements vacants. Des contraintes liées accessibilité handicapés ou à la rénovation énergétique freinent les opérateurs immobiliers dans leurs projets.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE & DENSIFICATION	→ -	Les élus affichent la volonté de développer le territoire selon des logiques moins consommatrices qu'hier. Il faudra nécessairement accompagner tous les acteurs, publics comme privés, pour produire différemment du logement demain, mais aussi les activités, les équipements et les infrastructures. Concernant le logement, les actions de Saint-Lô Agglo et des communes pour mettre en place des OFAH ou l'Opération de revitalisation de territoire vont dans ce sens.
39	CONDE SUR VIRE	O	N	→ De sérieux doutes sont exprimés sur l'orientation n°11 (faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040). Depuis 20 ans, le sujet de la transition énergétique est à l'ordre du jour, et peu de progrès ont été enregistrés. L'objectif d'un territoire 100% renouvelable paraît donc une idée vaine, et ce d'autant que le territoire a pour objectif par ailleurs d'attirer encore plus de populations supposant la construction de nouvelles habitations consommatrices d'énergie.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : - La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie - L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin - Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
40	CONDE SUR VIRE	O	N	→ La problématique de la pollution sonore liée aux grands axes de communication n'est pas évoquée dans le PADD.	RISQUES & NUISANCES	→ O	En effet, les nuisances sonores ne sont pas évoquées dans le PADD. Il mériterait d'être complété sur ce point.
COUVAINS   Délibération du Conseil municipal du 22-11-2019							
41	COUVAINS	O	O	→ Le Conseil Municipal est sceptique sur l'objectif de l'orientation N° 11 qui vise à obtenir un territoire 100% énergie renouvelable d'ici 2040.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : - La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie - L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin - Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
42	COUVAINS	O	N	→ L'orientation N° 13 qui vise à prendre en compte les risques existants est en contradiction avec l'urbanisation de Saint-Fromond site classé SEVESO Haut Risque.	RISQUES & NUISANCES	→ N	Le site SEVESO est situé à distance des enveloppes urbaines de Saint-Fromond. La présence d'un risque n'exclut pas le développement de la commune mais pourra limiter le développement dans les secteurs précis déterminés par le Plan de prévention mis en place le cas échéant.
DANGY   Délibération du Conseil municipal du 04-11-2019							
43	DANGY	O	N	→ Emploi : les conseillers constatent la difficulté de recrutement pour les employeurs par manque de main d'œuvre disponible ; ils attribuent cet état de fait à l'inadéquation entre la formation des personnes et les besoins des entreprises, ainsi qu'à un manque d'attractivité des métiers en tension (salaires bas). Ils constatent également une mauvaise image (imméritée) du pays Saint-Lois.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	Le projet de PADD est établi sur la base des mêmes constats et dans l'objectif d'améliorer ces tendances.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
44	DANGY	N	N	→ A propos d'Agglo 21 technopole: les conseillers s'interrogent sur le rapport coût de fonctionnement/valeur opérationnelle de cet équipement.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	Cette remarque ne concerne pas le PLU1 ni le PADD
45	DANGY	O	N	→ Rôle des communes dites « soutiens ruraux » : si ces communes doivent soutenir l'activité et l'attractivité des centres bourgs et autres communes équipées, elles doivent en retour bénéficier des attentions et de la solidarité desdites autres communes et ne pas être dépouillées des éléments qui en assurent la vitalité.	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
46	DANGY	N	N	→ Les conseillers confirment la nécessité d'un équipement numérique performant et approuvent la volonté de desservir le territoire ; ils s'interrogent toutefois sur la pertinence des orientations et de la stratégie mises en œuvre par les pouvoirs public et les opérateurs.	NUMERIQUE	→ -	Le PLU1 s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
47	DANGY	N	N	→ Agriculture : les conseillers approuvent la volonté affichée de soutenir une agriculture durable et de proximité ainsi que les circuits courts. La Filière équine mérite effectivement attention ; toutefois un disparité de traitement en matière de normes et d'obligations, notamment environnementales, avec les exploitations agricoles conventionnelles doit être soulignée (plans d'épandage par exemple).	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ -	Le PLU1 ne peut avoir d'impact sur les règles dépendantes d'autres législations (ex. code rural)
48	DANGY	O	N	→ Un débat s'engage à propos des impératifs de réduction du taux d'étagement des rivières au détriment de la production hydro-électrique d'énergie renouvelable,	TRAME VERTE ET BLEUE	→ -	Le PLU1 doit être compatible avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui mettent en place ces impératifs, traduisant eux même le cadre législatif en vigueur.
49	DANGY	O	N	→ Le conseil municipal approuve les grandes orientations du PADD, en insistant sur le fait que le PLU1 doit contribuer à irriguer et faire vivre solidairement l'ensemble du territoire saint-lois et ne pas entraver la vitalité des communes dites « soutiens ruraux »	ARMATURE TERRITORIALE	→ -	Cf. réponse à l'observation n°45
<b>LE DEZERT   Délibération du Conseil municipal du 25-11-2019</b>							
50	LE DEZERT	O	N	→ L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec les objectifs fixés par le PLU1 et défini par Saint LÔ Agglo, notamment la préservation de "espace agricole et recentrer les espaces habitables. La sortie sur la Nationale 174, confère un avantage significatif pour notre territoire, et le rend ainsi plus attractif. A titre d'exemple, les maisons à vendre trouvent facilement acquéreur.	AUTRES	→ -	Les élus se félicitent de l'adhésion du Conseil municipal au projet, construit par les élus municipaux et communautaires.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
50	LE DEZERT	O	N	<p>La majorité du conseil municipal a pris connaissance du contenu de la carte communale existante. (Annexe 1) Suite aux différentes préconisations, l'unanimité du conseil est d'accord pour :</p> <p><b>Centralité principale : Le Bourg (Annexe 2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintien des contours initiaux de la carte communale</li> <li>o Ajout de deux localisations à étudier pour l'emplacement d'un nouveau cimetière car dans l'existant les places s'amenuisent.</li> <li>o pour supprimer la zone constructible ZE 85 située au-dessus de la 097.</li> </ul> <p><b>Hameau : Lieu-dit « Le Carrefour Vanier » (Annexe 3)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Suppression des périmètres constructibles. En effet, lors de la discussion et afin de préserver les exploitations agricoles existantes toutes constructions nouvelles ne pourront se faire à moins de 200m du premier bâtiment existant de l'exploitation. Cela justifie la décision prise.</li> </ul> <p><b>Extension Centralité secondaire : La Perrine (Annexe 4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Suite aux différentes suppressions le conseil municipal à l'unanimité, propose de passer en zone constructible les parcelles situées entre la RD 545 et la rue des Prés. En effet, l'assainissement de La Perrine a été réalisé et raccordé au bourg, il a plusieurs années, afin de densifier l'habitat de ce secteur de la commune.</li> </ul>	AUTRES	-	A ce stade du projet, les espaces de développement des communes ne sont pas encore travaillés. Cela revient à la phase réglementaire qui sera travaillée en concertation avec les communes. Elles décideront des dispositions réglementaires à leur échelle, sur la base de critères et d'engagement collectifs (principalement, le cadre donné par le PADD et le PLH), notamment en matière de réduction de la consommation foncière. Par ailleurs, aucun hameau ne pourra être étendu mais quelques uns, à l'échelle de l'EPCI pourront être densifiés (dents creuses).
DOMJEAN   Délibération du Conseil municipal du 27-11-2019							
50	DOMJEAN	O	N	→ Il y a moyen de réhabiliter des logements car beaucoup trop de logements demeurent inoccupés	LOGEMENTS	-	Les élus rejoignent le constat du conseil municipal et c'est dans ce sens qu'il a été inscrit dans le projet de PADD la volonté que 20% de la production de logement soit réalisée par le réinvestissement du bâti vacant.
51	DOMJEAN	O	N	→ Au lieu de faire de nouveaux bâtiments industriels, il conviendrait de réaménager les bâtiments existants	ECONOMIE & EMPLOIS	O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités du développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées.
52	DOMJEAN	O	N	→ Afin de maintenir les commerces de proximité et les écoles, il est nécessaire de construire de nouvelles habitations afin d'attirer de jeunes ménages ; il faut donc éviter le vieillissement de la population et la perte d'habitants. Ne pas développer uniquement les communes pôles au détriment des petites	AUTRES	-	Les élus s'accordent sur cet enjeu, inscrit dans le PADD.
53	DOMJEAN	O	N	→ La fibre n'ira pas dans les campagnes. Le flux numérique n'est pas assez mis en avant : le télétravail, notamment se développe. Les gens recherchent une bonne qualité de vie	NUMERIQUE	-	Le PLUI s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
54	DOMJEAN	O	N	→ Il faut continuer le développement des communes où cela est possible et sans empiéter sur les terres agricoles. Ne pas omettre les dents creuses, notamment dans les hameaux	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE & DENSIFICATION	-	Le PADD prévoit de nombreuses possibilités de produire du logement et incite fortement à la densification des enveloppes urbaines. Il est prévu à ce titre dans le projet que certains hameaux puissent être densifiés.
FOURNEAUX   Absence de délibération							
GOUVETS   Délibération du Conseil municipal du 15-11-2019							
55	GOUVETS	O	N	→ Favoriser la rénovation des bâtiments anciens	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	-	Les élus s'accordent sur cet enjeu, inscrit dans le PADD
55	GOUVETS	O	N	→ Reboiser nos friches le long de la vallée de la Gouvette	TRAME VERTE ET BLEUE	-	Le reboisement pourra être étudié sur certains secteurs, lors de la phase réglementaire, en lien avec la définition de la trame verte et bleue.
55	GOUVETS	O	N	→ Soutien au commerce local et à l'artisanat	ECONOMIE & EMPLOIS	-	Les élus s'accordent sur cet enjeu, inscrit dans le PADD

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
55	GOUVETS	O	N	→ Conserver nos espaces naturels	TRAME VERTE ET BLEUE	→ -	Les élus s'accordent sur cet enjeu, inscrit dans le PADD
55	GOUVETS	O	N	→ Continuer l'entretien de nos chemins de randonnée qui sont un atout pour notre commune	DEPLACEMENTS	→ -	Les élus s'accordent sur cet enjeu, inscrit dans le PADD
GRAIGNES MESNIL ANGOT   Délibération du Conseil municipal du 26-11-2019							
55	GRAIGNES MESNIL ANGOT	O	N	→ Le Conseil Municipal dans son ensemble demande que le terme hameau soit défini plus précisément (par exemple : plus de 10 maisons)	CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A ET N	→ N	Les élus ont volontairement écrit un PADD suffisamment souple pour laisser des espaces de réflexion lors de la traduction réglementaire du projet. Ils n'ont pas souhaité inscrire de chiffre définissant le hameau à ce stade du projet.
56	GRAIGNES MESNIL ANGOT	O	N	→ Le Conseil Municipal dans son ensemble demande qu'il soit possible de déparcelliser une parcelle déjà construite dans le but d'économiser de la surface agricole	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE & DENSIFICATION	→ -	Le PADD prévoit de nombreuses possibilités de produire du logement et incite fortement à la densification des enveloppes urbaines. A ce titre, la division parcellaire est une des possibilités de produire du logement dans les enveloppes urbaines.
LAMBERVILLE   Absence de délibération							
LE LOREY   Délibération du Conseil municipal du 06-11-2019							
57	LE LOREY	O	N	→ Les membres du Conseil demandent que, pour la commune de Le Lorey, soient prises en compte (et donc ajoutées dans ce plan) les habitations qui seront détruites du fait des travaux prévus pour l'aménagement de la RD 972 ainsi que celles reprises par RTE à la suite de l'installation de la ligne 400 000 volts.	LOGEMENTS	→ -	Ce point sera traité lors de la traduction réglementaire. Il n'impacte pas le PADD qui aborde le projet de façon plus générale.
LA LUZERNE   Délibération du Conseil municipal du 13-11-2019							
58	LA LUZERNE	N	N	→ Absence de remarque		→ -	Néant
MARIGNY LE LOZON   Délibération du Conseil municipal du 12-11-2019							
59	MARIGNY LE LOZON	O	N	→ Orientation générale n°3 : Actuellement on remarque de nombreuses zones d'activités dispersées sur le territoire et bien souvent vides. Qu'est-il prévu dans le PADD ?	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	La réponse à la question a été apportée en séance par M. LEMAZURIER, maire de Marigny-le-Lozon et VP en charge de l'aménagement du territoire. Observation apportée à cette question : La multiplication des zones d'activité est à éviter. On peut admettre l'installation d'un artisan dans les secteurs ruraux mais pas l'installation de grosses entreprises qui sollicitent bien souvent des services et un emplacement stratégique près d'axes routiers importants.
60	MARIGNY LE LOZON	O	N	→ Orientation générale n°6 : Observation : Cette affirmation de la ville-centre fait naître une crainte quant au devenir des petites communes rurales. L'absence de services pourrait accélérer la désertification de ces territoires. Complément de réflexion : Il conviendrait de trouver un équilibre afin de ne pas faire mourir les petites communes rurales et qu'elles soient complémentaires et liées à la ville-centre et aux pôles de proximité.	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
61	MARIGNY LE LOZON	O	N	→ Orientation générale n°10 : Remarque : Au vu de cette présentation incompréhension de la crainte des exploitants agricoles. Ces quotas d'inconstructibilité ne seront pas une limite à l'exploitation agricole mais permettront de protéger les terres. Remarque : La protection des haies bocagères ne doit pas être un frein à l'exploitation agricole mais les exploitants vont devoir trouver de nouvelles pratiques. Remarque : Le remembrement est déjà une difficulté pour les exploitants, le maillage bocager ne doit pas figer la taille des parcelles mais permettre leur adaptation.	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ -	Les élus ont élaboré le PADD dans ce sens. Il y est bien inscrit que : "l'identification des haies à préserver, de celles pouvant être déplacées et/ou de celles pouvant être recrées se fait à l'échelle communale ou de groupes de communes. Les modalités de la valorisation du bocage doivent se construire collectivement."
62	MARIGNY LE LOZON	N	N	→ Orientation générale n°14 : Question : Quel devenir pour les logements pas encore aux normes en termes d'assainissement ? Remarque : La protection des sols et de la ressource en eau est primordiale pour notre avenir.	EAU & ASSAINISSEMENT	→ -	Indépendamment du PLUI, les assainissements individuels qui ne sont pas aux normes doivent être mis en conformité avec le règlement du SPANC
LA MEAUFFE   En attente transmission de la délibération							
LE MESNIL AMEY   Absence de délibération							
LE MESNIL EURY   Délibération du Conseil municipal du 16-11-2019							
63	LE MESNIL EURY	N	N	→ Mise en place d'un service de transport pour accès à la ville (centre de l'agglomération)	DEPLACEMENTS	→ -	Le déploiement de nouvelles lignes de transport en commun revient aux politiques de Saint-Lô Agglomération et de la Région. Le PLUI ne peut que traduire ces politiques mais ne peut les initier réglementairement.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
64	LE MESNIL EURY	O	N	→ Favoriser la constructions d'habitations individuelles sans nécessairement imposer de lotissement afin de redynamiser les communes rurales	LOGEMENTS	→ -	Le PADD n'impose pas la création de lotissement. La construction de maison individuelle hors lotissement sera réalisable, notamment pour les communes accueillant peu de nouvelles constructions, dans la limite de la consommation foncière autorisée. Le PADD encourage la construction au sein des espaces bâtis existants, notamment dans les dents creuses.
LE MESNIL ROUXELIN   Délibération du Conseil municipal du 27-11-2019							
65	LE MESNIL ROUXELIN	N	N	→ La commune du Mesnil Rouxelin, surtout le bourg et la Mairie, est très mal desservie en ce qui concerne la connexion Internet et ce depuis toujours, le constat est le suivant : Les petits villages qui avaient une mauvaise connexion en sont toujours au même point.	NUMERIQUE	→ -	Le PLUI s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
66	LE MESNIL ROUXELIN	O	N	→ On nous oblige à limiter les nouvelles constructions, mais les grandes surfaces, elles, continuent à se développer et créent de nouveaux parkings. A l'heure actuelle, c'est surtout la Ville de Saint-Lô qui bénéficie de l'urbanisation alors qu'en parallèle on nous met en garde contre la désertification des communes rurales.	ARMATURE TERRITORIALE	→ -	L'évaluation du SCoT, élaboré à la même échelle que le PLUI, a montré que le mouvement qui s'est opéré sur les 30 dernières années est inverse : les communes rurales ont absorbé plus de croissance démographique et un apport de population venu du pôle majeur (essentiellement Saint-Lô) et des pôles de proximité qui ont été progressivement fragilisés. Par ailleurs, le projet de PLUI oriente la création de commerce vers les centralités et n'est pas favorable à la création de nouvelles grandes surfaces périphériques.
67	LE MESNIL ROUXELIN	N	N	→ Les chemins de randonnées sont reconnus d'une grande utilité, mais leur entretien coûte cher aux communes.	DEPLACEMENTS	→ -	Le projet de PADD met effectivement en avant les chemins de randonnée existants, notamment ceux du PDIPR.
LE MESNIL VENERON   Absence de délibération MONTRABOT   Absence de délibération							
MONTREUIL SUR LOZON   Délibération du Conseil municipal du 29-11-2019							
68	MONTREUIL SUR LOZON	O	N	→ Quel est l'impact réel pour les petites communes ?	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
69	MONTREUIL SUR LOZON	O	N	→ Bâti diffus : quelles sont les conditions ?	AUTRES	→ -	Le bâti diffus pourra évoluer sous condition. Pour les logements existants, ils pourront accueillir extension et annexe selon des règles à définir dans la phase réglementaire. Pour les changements de destination, des critères sont d'ores et déjà établis : ne pas nuire à l'activité agricole, n'augmenter pas la vulnérabilité du territoire face aux risques, etc (cf. p.35 du PADD)
70	MONTREUIL SUR LOZON	O	N	→ Manque de chiffrage - Projet trop théorique, pas assez de description.	AUTRES	→ -	Les élus ont fait le choix d'un PADD qui reste suffisamment généraliste afin d'offrir un maximum de souplesse dans l'évolution du PLUI. Ceci permettra de modifier les pièces réglementaires en fonction des projets qui ne peuvent aujourd'hui être anticipés sans pour autant devoir s'engager dans une procédure longue et lourde de révision (équivalente à la procédure d'élaboration).
MOON SUR ELLE   Délibération du Conseil municipal du 06-11-2019							

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
71	MOON SUR ELLE	O	N	→ 1. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE D'une manière générale, il y a accord sur les grands principes du PADD, à savoir les 3 axes prioritaires et les 15 orientations stratégiques cependant, certains aspects en termes de déclinaison sur le terrain questionnent ou demandent précisions. En préambule, la commune souhaite que ce projet s'inscrive bien comme écrit dans une dynamique de territoire, avec complémentarité secteur urbain et ruralité dans une logique gagnant gagnant où les efforts engagés de tous dans leur dynamique de développement se verront écoutés.	AUTRES	→ -	Les élus se félicitent de l'adhésion du Conseil municipal au projet, construit par les élus communaux et communautaires. La logique "gagnant gagnant" souhaitée par les élus de Moon sur Elle est bien celle qui est reprise au travers de l'axe 2 où il est inscrit que la dynamique intercommunale doit réussir à l'ensemble des communes.
72	MOON SUR ELLE	O	N	→ SUR LA FORME A quelques reprises, l'adjectif « haut » est utilisé comme : Pour l'orientation 2 de l'axe 1, « Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population », Pour l'orientation 3 de l'axe 1 (page 14) Cet adjectif est prometteur sur le plan de l'annonce mais semble peu concret, et difficile à concrétiser Quel service ? A quelle distance de tout foyer ou entreprise pour le développement économique	AUTRES	→ -	Le PADD, à dessein n'entre pas dans le niveau de détail demandé par la commune. La phase réglementaire pourra apporter ces précisions.
73	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 1 orientation 3 Il nous semble important d'appuyer sur le fait de maintenir les activités en place et de ne pas entrer dans une démarche de centralité, au détriment de la ruralité. Ces activités qui sont installées depuis longtemps devront être accompagnées dans leur développement en lieu et place, en partenariat avec l'entreprise, l'Agglo et la commune siège. Nous pensons peut-être là ou ailleurs que la notion de parcours de filière et de collaboration notamment dans le cadre de la transition écologique pourrait être soulignée.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités du développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées. Par ailleurs, le projet de PLUI porte une vision du développement économique qui puisse trouver une place au sein des centralités de toutes les communes. Pour les entreprises qui le nécessitent (par leur taille, un besoin précis -type logistique, etc.), la localisation vers les zones d'activités est privilégiée, en cohérence avec la politique de développement économique autour des parcs d'activités pilotée par la Communauté d'Agglomération. Enfin, l'extension d'activités économiques isolées dans l'espace naturel et agricole pourra être rendu possible.
74	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 1 Actions du PLUI pour traduire les orientations générales page 20 Améliorer les modalités et le numérique L'accent est mis sur l'espace multimodal de la gare de Saint-Lô, ce qui est un élément majeur mais nous pensons qu'au regard de l'activité de la gare de Lison située sur Moon sur Elle, une attention devrait être portée sur le sujet, attention que nous n'avons d'ailleurs pas retrouvée également dans le PDU. La gare de Lison (bâtiment sur Moon et donc l'Agglo) permet chaque jour 16 liaisons AR avec Caen en semaine (et des correspondances avec Paris), 5/4 liaisons AR directes avec Paris. Chaque jour en semaine, ce sont une cinquantaine d'arrêts en gare de Lison, une gare de correspondance. (cf descriptif PDU).	DEPLACEMENTS	→ O	La gare de Lison sera effectivement davantage évoquée dans le PADD, concernant les déplacements comme concernant l'armature territoriale, pour a minima être davantage en cohérence avec le SCoT et le PDU.
75	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 1 Orientation : Accessibilité physique et numérique Aucune allusion au chemin de fer, seules les liaisons routières sont évoquées et à l'avenir le développement du numérique pour renforcer les autres modes d'accessibilité. L'intermodalité avec le chemin de fer est à prendre en compte également dans ces renforcements, surtout dans le contexte d'une volonté de développement durable (affirmée dans la troisième orientation d'une agglo durable).	DEPLACEMENTS	→ O	La gare de Lison sera effectivement davantage évoquée dans le PADD, concernant les déplacements comme concernant l'armature territoriale, pour a minima être davantage en cohérence avec le SCoT et le PDU.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
76	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 2 (page 31), est évoqué les notions de centralité principale et de centralité secondaire En ce qui concerne la notion de centralité secondaire, dans le cadre des communes nouvelles, le PADD prévoit-il des accompagnements différents en termes de politique, Pour ce qui est des communes, il me semble même si les situations restent à la marge, certaines communes ont historiquement deux équivalents de centre bourg avec commerces sur les deux secteurs, quid de la politique de centralité dans ce cas ?	ARMATURE TERRITORIALE	→ -	La réalité spécifique des communes nouvelles est bien prise en compte dans le PADD qui prévoit une dérogation au SCoT : le SCoT ne permet la définition que d'une centralité secondaire par commune. Le PADD prévoit que plusieurs centralités secondaires puissent être définies pour les communes nouvelles afin de reconnaître, le cas échéant, la pluralité des bourgs des communes historiques. De façon générale, les communes ayant plusieurs centralités, telles que Moon sur Elle pourront traduire cette spécificité de leur développement urbain en définissant une centralité principale et une centralité secondaire voire un ou plusieurs hameaux. Il reviendra aux communes, lors de la phase réglementaire de localiser ces différentes entités bâties, en cohérence avec les définitions et objectifs du PADD,
77	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 3 Orientation 11 L'ambition est louable, en espérant que les objectifs puissent être tenus même si nous avons conscience de l'engagement de l'Agglo dans ce domaine avec le TEFCV. Le projet doit avoir à cœur de ne pas permettre des dérives notamment dans les cultures à usage purement utilisation fourniture d'énergie par exemple.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a> Par ailleurs, il est inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]".
78	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 3 Orientation 14 Même si il est difficile d'être exhaustif et l'intérêt n'en est pas certain, la notion de zones humides n'apparaît pas alors que nous savons que dans un certain nombre d'opérations, elle apparaît comme un élément à prendre en compte pour voir un projet aboutir.	TRAME VERTE ET BLEUE	→ -	Les zones humides sont bien évoquées dans le projet, notamment P.43 où il est inscrit : "La protection et la gestion durable de la ressource en eau potable est mise en oeuvre en (...) interdisant la destruction des zones humides, sauf exceptions prévues par le SAGE. Elles jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant."
79	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 3 page 42 En matière de paysage, nécessité de prendre en compte les cimetières qui demandent des prises en compte paysagères, notamment avec le zéro phyto et la préservation de haies et/ou de paysages remarquables	PAYSAGE	→ -	Les projets de création ou d'extension de cimetières répondent à des processus d'autorisation précis qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire ni dans le PADD ni dans la future déclinaison réglementaire du projet. Les enjeux rejoignent celui de préservation du bocage, largement inscrit dans le projet.
80	MOON SUR ELLE	O	N	→ Axe 3 Saint-Lô Agglo a une usine SEVESO 2 sur son territoire, je ne le vois pris en compte nulle part.	AUTRES	→ -	Le PADD n'a pas à mentionner tous les risques présents sur le territoire. Un Plan de prévention des risques technologiques lié au site SEVESO de Saint-Fromond existe. C'est une servitude qui s'applique au PLU1. Celle-ci est évoquée dans la partie consacrée aux risques dans le PADD.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
81	MOON SUR ELLE	O	N	<p>AU NIVEAU COMMUNAL</p> <p>En ce qui concerne, la commune de Moon sur Elle, quelques remarques dont une majeure citée ci-dessous en ler: Moon sur Elle, pôle de proximité</p> <p>La commune n'est pas inscrite dans le document de travail du PADD comme un pôle de proximité (cf Axe 2 Agglo solidaire page 25 et 26) mais dans les communes « soutiens ruraux », ce qui n'est pas conforme au SCOT et en discordance avec les PLH et PDU où la commune est bien enregistrée comme pôle de proximité.</p> <p>En raison d'un oubli au départ du diagnostic, la commune n'a pas eu son étude, ce qui fait que dans le PLH, la commune n'apparaît pas dans les tableaux « fonciers mutables ».</p>	ARMATURE TERRITORIALE	O	<p>Au travers du PLUI, les élus ont souhaité inscrire dans le PADD la même armature territoriale que celle définie par le SCOT.</p> <p>A ce titre, la remarque de la commune de Moon sur Elle a permis de relever 2 erreurs matérielles qui impliquent de modifier l'orientation n°8 de la manière suivante :</p> <p>_ Modification des communes de proximité et d'hyper proximité en ajoutant : "Moon-sur-Elle/pôle de la gare de Lison" et modification de la cartographie illustrative en indiquant dans la légende "St Clair/pôle de la gare de Lison" et "Pont-Hébert/Rampan/La Meauffe".</p> <p>L'erreur de situation de la commune sur la carte sera également corrigée.</p> <p>Cette erreur matérielle a également eu lieu lors de l'élaboration du PLH. Si l'inventaire des capacités de densification et de mutation n'a pas été réalisé dans ce cadre, il le sera bien dans le cadre du PLUI, comme sur l'ensemble des entités bâties du territoire qui seront éligibles à la zone U.</p>
82	MOON SUR ELLE	O	N	<p>Moon sur Elle et cartographie</p> <p>Sur la carte « Illustration cartographique de l'axe 1 du PADD, (page 15) ne figure pas la commune de Moon sur Elle comme tous les autres pôles de proximité, d'hyperproximité ou structurants. La commune a parmi ses services la gare de Lison.</p> <p>De même sur la cartographie « Illustration cartographique de l'axe 2 du PADD où il existe en plus un problème de positionnement géographique de la commune avec une légende non répertoriée qui laisserait penser à un lien entre Saint clair sur l'Elle et Moon sur Elle, ce qui n'est pas le cas. La spécificité réside dans le fait d'avoir 2 pôles de proximité proches en lien avec historique</p>	ARMATURE TERRITORIALE	O	Cf. réponse précédente.
<b>MOYON VILLAGE   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019</b>							
83	MOYON VILLAGE	O	N	<p>Favoriser l'attractivité du territoire en dynamisant notamment la ville-centre et les centres-bourgs pour accueillir ou retenir les jeunes diplômés qui tendent à partir vers les grands pôles urbains.</p>	ARMATURE TERRITORIALE	-	Les élus partagent ces enjeux, traduits dans le PADD
84	MOYON VILLAGE	N	N	<p>Proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises locales.</p>	AUTRES	-	Si cette dimension influe sur la vision du territoire, le PLUI a peu de prises en la matière.
85	MOYON VILLAGE	O	N	<p>Répartir le développement économique sur l'ensemble du territoire et non sur quelques pôles.</p> <p>Limiter la mobilité professionnelle et favoriser les constructions autour des bassins d'emplois ;</p> <p>Le nombre d 'emplois existant sur la commune doit être un paramètre à prendre en compte pour déterminer le nombre de constructions attribuées</p>	ECONOMIE & EMPLOIS	-	<p>Le projet de PLUI porte une vision du développement économique qui puisse trouver une place au sein des centralités de toutes les communes. Pour les entreprises qui le nécessitent (par leur taille, un besoin précis -type logistique, etc.), la localisation vers les zones d'activités est privilégiée, en cohérence avec la politique de développement économique autour des parcs d'activités pilotée par la Communauté d'Agglomération. Enfin, l'extension d'activités économiques isolées dans l'espace naturel et agricole pourra être rendu possible.</p> <p>L'évaluation du SCOT a montré comment l'emploi s'est concentré, sur les 30 dernières années, dans le pôle majeur, au détriment des communes rurales surtout puis des pôles de proximité et d'hyper-proximité. Les pôles secondaires eux ont connu une progression de l'emploi identique à celle de l'EPCI. Dans le même temps, l'installation des ménages sur le territoire a suivi des logiques inverses. Globalement, le projet de PLUI porte une ambition de rééquilibrage, de rapprocher le lieu d'emploi du lieu d'habitat.</p>
86	MOYON VILLAGE	O	N	<p>Réhabilitation du bâti ancien et particulièrement dans les bourgs ruraux</p>	LOGEMENTS	-	Les élus partagent cet enjeu, traduit dans le PADD

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
87	MOYON VILLAGE	O	N	→ Accélérer la reprise des friches industrielles	ECONOMIE & EMPLOIS	O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités du développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées.
88	MOYON VILLAGE	O	O	→ L'objectif du 100% d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 semble utopique au vu des délais d'instruction notamment pour l'implantation d'éoliennes. Attention aux dérives : > Implantation de cultures destinées uniquement à l'alimentation des méthaniseurs. > Implantation éventuelle de fermes solaires	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE	O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
PONT HEBERT   Délibération du Conseil municipal du 19-11-2019							
89	PONT HEBERT	O	N	→ Orientation générale n°11 : « Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040 ». Cet objectif apparaît assez ambitieux, mais correspond bien aux démarches engagées par Saint-Lô Agglo en matière de développement durable depuis quelques années. Il se veut une traduction du PCAET en cours de finalisation. Certains élus pensent qu'il serait souhaitable que Saint-Lô Agglo et ses communes membres montrent l'exemple en intégrant les énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Le renforcement des contraintes en termes de subventions publiques pourraient permettre d'inciter les collectivités dans ce sens.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE	O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
90	PONT HEBERT	O	N	→ Maillage territorial : Importance de maintenir et développer les pôles de service. Si la 2x2 fois a permis d'éviter un déclin démographique, la croissance de population passe aujourd'hui par un développement économique centré sur Saint-Lô. Un des freins à l'attraction d'une nouvelle population vient du fait des distances en termes de transport, et le train notamment présente quelques insatisfactions. De même il est constaté que les communes au sud de Saint-Lô, plus proches de Caen par l'A84, connaissent un développement plus important que les communes situées au Nord ; la recherche d'un rééquilibrage apparaît souhaitable. Ce souhait est d'autant plus pertinent et fort que, depuis plus de 10 ans, notre territoire a pâti d'une volonté assez faible de « remplir » la zone d'activités du Fleurion (au demeurant mal signalée le long de la RN 174). Lorsqu'un artisan exprimait sa volonté de s'installer sur ce site, on lui opposait des critères environnementaux... cela a duré.. et aujourd'hui quel est le constat ? : un artisan présent, un pavillon des énergies et tout le reste occupé par le SDIS ! « Activités », vous avez dit « activités » ?	ECONOMIE & EMPLOIS	O	La recherche d'un rééquilibrage et d'une solidarité entre le nord et le sud mais également entre l'ouest et l'est du territoire sera réaffirmée dans le PADD. A ce titre, Pont-Hébert est reconnu comme un pôle structurant "en devenir", alors que la commune était dans le SCOT un pôle de proximité. Le projet inscrit de cette façon la nécessité de renforcer des pôles forts au Nord de l'Agglomération. La situation héritée sur le territoire est cependant celle d'un bassin d'emploi plutôt orienté au Sud grâce à la proximité de l'A84 pour Guiberville, à la présence historique d'industriels sur Condé-sur-Vire ou Saint-Amand-Villages et à la présence de nombreux habitants sur le secteur de Torigni-es-Villes. Le souci de rééquilibrage des dynamiques vers le Nord s'est déjà illustré dans la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération en développement le Parc du Fleurion. Celui-ci connaît des contraintes environnementales (présence de zones humides) qui limitent son développement. Sa situation en retrait de la RN174 également n'a pas favorisé l'installation d'entreprises recherchant la proximité immédiate des infrastructures. Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite identifier des vocations pour le développement de ses zones. Elle le fait également sur le Technopôle Agglo 21.
QUIBOU   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019							

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
91	QUIBOU	O	N	→ Urbanisme : le PLUI a pour but de préserver les zones agricoles tout en prévoyant des terrains pour l'urbanisation. Les dents creuses seront les premières à être soumises à la construction. La commune de QUIBOU est classée comme commune rurale non-pôle. Seront autorisés 15 logements sur une période de 5 ans à compter de l'approbation du PLUI prévue en 2022. Il est rappelé que les petits artisans peuvent s'installer partout sur le territoire de Saint-Lô Agglo.	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ -	<b>Ces observations n'appellent pas de modification.</b> C'est bien le PLH qui donne une enveloppe en logement à la commune. Le PLUI donnera une inscription foncière à ces besoins en logement. L'enveloppe du PLH s'appliquera sur la période 2020-2025 à partir de son entrée en vigueur.
92	QUIBOU	O	N	→ Energie : les élus abordent le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Ils estiment que l'objectif d'un territoire à énergie 100 % renouvelable en 2040 est trop ambitieux. Ils échantent sur d'éventuelles installations d'éoliennes, centrales photovoltaïques et usines de méthanisations ; sans oublier d'évoquer les barrages hydrauliques.	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a> + cf. précédemment sur l'obligation de compatibilité avec les Sage concernant les barrages hydrauliques.
93	QUIBOU	O	N	→ Assainissement : le débat insiste sur la nécessité d'avoir un système d'assainissement capable de répondre aux besoins des futures constructions prévues.	EAU & ASSAINISSEMENT	→ -	Le projet de PADD comprend la notion de capacité d'accueil du territoire notamment en matière de quantité et de qualité de l'eau. L'assainissement peut par ailleurs être un critère pour pouvoir identifier du bâti pouvant changer de destination ou un hameau pouvant être densifié.
94	QUIBOU	O	N	→ D'autres sujets sont évoqués : l'attractivité du territoire, la biodiversité, la formation des jeunes et l'emploi sur le territoire. Le débat se termine en évoquant la situation des seniors et les services de proximité (EPHAD, trésorerie, poste).	AUTRES	→ -	<b>Ces observations n'appellent pas de modification.</b>
RAMPAN   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019							
95	RAMPAN	O	O	→ Axe 1 : l'agglo attractive La croissance démographique estimée dans le PADD est trop ambitieuse : sa progression représente 50% de plus que les 15 dernières années ; La qualité de vie de ses habitants est à préserver ; Il ne faut pas surdimensionner les zones à urbaniser La quantité d'eau potable est à préserver ainsi que les ressources en espace agricole.	CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	→ N	Cette ambition constitue il est vrai un réel défi au regard des dynamiques passées mais aussi des projections démographiques réalisées par l'Insee. Il est cependant moindre que les objectifs portés dans le SCot et reprend la prospective démographique inscrite dans le PLH. Les élus maintiennent cet objectif du PADD.
96	RAMPAN	O	O	→ Axe 2 : l'agglo solidaire Le PADD est conforme aux préconisations nationales d'étalement urbain ; Un avis favorable est émis pour renforcer le développement des bourgs centres ; Le vieillissement de la population est à prendre en compte et n'apparaît pas, ou presque pas, dans le projet.	MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE	→ O	Ce sujet figure bien dans les actions du PLUI pour traduire les orientations générales (Cf. § "Répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logement"). Le texte de l'orientation générale n°2 sera précisé pour mieux évoquer les enjeux de mixité sociale et générationnelle.
97	RAMPAN	O	N	→ Axe 3 : l'agglo durable Il est constaté un manque d'ambition pour préserver le bocage qui souffre trop : - en termes de protection des haies : l'arasement d'une haie doit être compensé sur la même commune;	BOCAGE	→ N	Les élus sont convaincus de l'importance des haies et du bocage et ont indiqué dans le projet vouloir une valorisation du maillage bocager qui permette de maintenir le maillage tout en permettant l'évolution du linéaire. L'objectif recherché est de valoriser un bocage dynamique qui comprend que des linéaires puissent être déplacés (suppression / compensation) voire recréés. Les modalités de ces compensations seront travaillées lors de la phase réglementaire dans une dynamique de co-construction avec les différents acteurs du bocage.
98	RAMPAN	O	N	→ Il serait utile de diminuer la consommation d'espaces agricoles pour créer des zones d'activités	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	L'objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers concerne tous les besoins confondus. Le développement des zones économiques est priorisé sur celles existantes.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
99	RAMPAN	N	N	→ Le développement du transport ferroviaire est souhaité	DEPLACEMENTS	→ -	Le PLUI s'applique sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions. Néanmoins, le discours sur le ferroviaire pourrait être renforcé dans le PADD.
REMILLY LES MARAIS   Délibération du Conseil municipal du 22-11-2019							
100	REMILLY	N	N	→ Absence de remarque		→ -	Néant
SAINT AMAND VILLAGE   Absence de délibération							
SAINT ANDRE DE L'EPINE   Délibération du Conseil municipal du 05-11-2019							
101	SAINT ANDRE DE L'EPINE	O	N	→ Développement limité des petites communes et non prise en compte des possibilités de développement des petites communes	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
102	SAINT ANDRE DE L'EPINE	O	N	→ Déséquilibre entre le pôle Est et le pôle OUEST	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	L'ambition d'équilibre entre le Nord et le Sud et l'Est et l'Ouest du territoire est peu apparue dans les débats lors de la construction du PADD. Cependant, au vu de la récurrence de la remarque et du projet intercommunal, les élus souhaitent ajuster le PADD pour mieux inscrire cet objectif d'équilibre qui touche à la fois à l'économie et aux services. De la même façon que concernant l'équilibre entre le Nord et le Sud du territoire (cf. délibération du conseil municipal de la commune de Font-Hébert), le Saint-Lois hérite d'une situation où le développement économique et commercial a été renforcé à l'Est de Saint-Lô, sur la commune d'Agneaux, plutôt qu'à l'Ouest. Le rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire s'inscrit notamment au travers du projet Pôle Est qui est inscrit dans le PADD au travers du projet de création d'une zone d'activités économiques, dont la vocation reste à préciser.
SAINT CLAIR SUR L'ELLE   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019							
103	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles L'avenir de nos écoles et collèges passent par l'accueil de familles et populations jeunes. Cette orientation relie l'intérêt des conseillers municipaux d'autant plus que les personnes âgées cherchent à se rapprocher des centres bourgs. Les logements ou terrains mis sur le marché dans les années à venir devront être adaptés en taille et en prix à la demande formulée par les jeunes ménages.	LOGEMENTS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
104	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population. Ce fut l'occasion de s'interroger sur les services manquants sur la commune : -Un restaurant -Une borne camping-car. Saint-Clair-sur-Elle est-elle un attrait touristique pour fournir ce service ? L'objectif premier est de maintenir les commerces, l'artisanat, les services et les équipements existants aujourd'hui.	BOCCAGE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
105	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	<p>Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique</p> <p>Doit-on laisser les artisans exercer à leur domicile ou privilégier la zone d'activités ?</p> <p>Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'activité d'un artisan à son domicile du moment qu'il n'y a pas de nuisances pour le voisinage et la voie publique.</p> <p>La création d'un atelier-relais sur la zone d'activités, permettrait à un ou plusieurs artisans de s'installer avant de s'engager définitivement.</p> <p>Les grandes parcelles sur la zone d'activités du carrefour St Clair sont contraignantes pour l'installation de petites entreprises ainsi que l'assainissement individuel.</p>	ECONOMIE & EMPLOIS	-	De nombreuses possibilités d'implantation des activités sont prévues dans le PADD. Le projet de PLU1 porte une vision du développement économique qui puisse trouver une place au sein des centralités de toutes les communes. Pour les entreprises qui le nécessitent (par leur taille, un besoin précis -type logistique, etc.), la localisation vers les zones d'activités est privilégiée, en cohérence avec la politique de développement économique autour des parcs d'activités pilotée par la Communauté d'Agglomération. Enfin, l'extension d'activités économiques isolées dans l'espace naturel et agricole pourra être rendu possible. Dans le détail (type d'activités, superficies...), l'approche sera précisée en phase réglementaire
106	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	<p>Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire</p> <p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gare de Lison-Moon est la gare majeure du territoire et importante pour le développement de notre territoire.</li> <li>-Doit-on créer des pistes cyclables sur la commune ?</li> </ul> <p>Dans tout le cœur de bourg</p> <p>Un accès de l'église au carrefour St Clair</p> <p>Un accès jusqu'au chemin du halage à la Meauffe. Les conseillers municipaux considèrent que c'est une idée à soutenir pour rejoindre Saint-Lô.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune est séparée par la D6 (axe Saint-Lô/Isigny). Que faire pour que les habitants des hameaux situés de l'autre côté de la D6 viennent au bourg ? Une liaison cyclable et/ou piétonnière des hameaux vers le bourg serait-elle pertinente ?</li> </ul> <p>Privilégier les liaisons douces : chemins piétonniers et pistes cyclables.</p>	DEPLACEMENTS	-	La gare de Lison sera davantage distinguée dans le PADD. Le développement des liaisons cyclables sur les communes sera traduit réglementairement dans le PLU1. A ce stade, la précision à la commune n'est pas intégrée dans le PADD qui donne à lire une vision globale des grandes intentions d'aménagement et de développement durables.
107	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	N	N	<p>Orientation générale 4 : Pour le cœur de bourg, les conseillers municipaux souhaitent renforcer le numérique du territoire : Mise en service et développement de la fibre optique.</p>	NUMERIQUE	-	Le PLU1 s'applique sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
108	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	<p>Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois</p> <p>Un nombre important de haies ont été classées sur l'actuel PLU de Saint-Clair-sur-Elle. Doit-on les maintenir toutes ? Comment fait-on pour le faire respecter ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder les haies qui sont nécessaires, de façon raisonnables comme celles qui sont sur les bords des départementales.</li> <li>-Les haies hautes dans les lotissements ne sont pas forcément utiles voire gênantes.</li> <li>-Une haie doit être coupée tous les 15 ans pour sa régénération.</li> </ul>	BOCAGE	-	Les élus sont convaincus de l'importance des haies et du bocage et ont indiqué dans le projet vouloir une valorisation du maillage bocager qui permette de maintenir le maillage tout en permettant l'évolution du linéaire. L'objectif recherché est de valoriser un bocage dynamique qui comprend que des linéaires puissent être déplacés (suppression / compensation) voire recréés.
109	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	<p>Orientation générale 5 : Bâtiments de caractère :</p> <p>Déjà prévu dans le PLU actuel de la commune, le conseil municipal souhaite le maintien et le réemploi des maisons ou anciens bâtiments agricoles de caractère pour une habitation ou un service.</p>	PATRIMOINE	-	Le projet de PADD prévoit la possibilité pour les anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cette vocation de pouvoir changer de destination, sous conditions.
110	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	<p>Orientation générale 5 : Devenir des exploitations agricoles :</p> <p>Le Conseil Municipal maintient la position déjà émise lors de l'élaboration du PLU : l'extension du bourg entre le futur lotissement « Bocage de l'Elle » et le hameau Piquenard.</p> <p>Faire attention de ne pas déposséder trop de terrains utilisés à des fins agricoles. Un siège d'exploitation est situé au cœur du bourg.</p>	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	-	A ce stade du projet, les espaces de développement en extension des communes ne sont pas encore travaillés. Il le seront avec les communes, en cohérence avec le cadre donné par le PADD (dans la limite de la consommation foncière indiquée notamment) et en cohérence avec le PLH (enveloppe en logements communale).
111	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	O	<p>Les orientations 6, 7 et 8 sont indissociables : les conseillers municipaux les considèrent comme une seule orientation.</p> <p>Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire</p> <p>Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés</p> <p>Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre</p>	AUTRES	O	Un texte introductif à l'axe 2 sera ajouté afin de marquer le caractère indissociable des ces trois orientations.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
112	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire Nécessité d'équipements sur la partie Est de Saint-Lô Agglo. La zone commerciale d'Agneaux est trop éloignée de Saint Clair sur l'Elle. Plus rapide d'aller vers le Calvados direction Isigny, d'où une fuite commerciale.	ARMATURE TERRITORIALE	O	L'ambition d'équilibre entre le Nord et le Sud et l'Est et l'Ouest du territoire est peu apparue dans les débats lors de la construction du PADD. Cependant, au vu de la récurrence de la remarque et du projet intercommunal, les élus souhaitent ajuster le PADD pour mieux inscrire cet objectif d'équilibre qui touche à la fois à l'économie et aux services. De la même façon que concernant l'équilibre entre le Nord et le Sud du territoire (cf. délibération du conseil municipal de la commune de Font-Hébert), le Saint-Lois hérite d'une situation où le développement économique et commercial a été renforcé à l'Est de Saint-Lô, sur la commune d'Agneaux, plutôt qu'à l'Ouest. Le rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire s'inscrit notamment au travers du projet Pôle Est qui est inscrit dans le PADD au travers du projet de création d'une zone d'activités économiques, dont la vocation reste à préciser.
113	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	N	N	→ Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés Comment attirer plus les communes limitrophes ou proches vers Saint-Clair-sur-l'Elle ? -Supérette plus conséquente. Actuellement non ouverte le dimanche : est-ce un préjudice ? -Nécessité d'avoir des « bons » artisans et de « bons » commerçants -Garder la station d'essence ouverte le dimanche - Nécessité d'avoir un choix plus important d'activités sportives : favoriser la venue des clubs de Saint-Lô vers Saint-Clair : ex : judo, tennis de table. -Remettre en place des activités périscolaires.  Ces points rendent les centres-bourgs plus attractifs. Les parents font leurs achats pendant que les enfants sont en activité.	EQUIPEMENTS / SERVICES	-	<b>Cette remarque ne concerne pas le PLU1 ni le PADD</b>
114	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation générale 7 : Comment voit-on le développement de Saint Clair sur l'Elle? Densifier le cœur du bourg. Y'a-t-il des hameaux à développer ? : pas de hameaux à développer en particulier mais voir les éventuelles « dents creuses ».	AUTRES	-	A ce stade du projet, les espaces de développement des communes ne sont pas encore travaillés. Il le seront avec les communes, en cohérence avec le cadre donné par le PADD (dans la limite de la consommation foncière indiquée notamment) et en cohérence avec le PLH (enveloppe en logements communale). Par ailleurs, aucun hameau ne pourra être étendu mais quelques uns, à l'échelle de l'EPCI pourront être densifiés (dents creuses).
115	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation 11 : Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040 Pour atteindre cet objectif, nécessité d'aides financières et besoin d'informations pour la rénovation de l'habitat économe.	LOGEMENTS	-	Outils incitatifs à mettre en place en parallèle du PLU1
116	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité Développer et encourager la récupération des eaux de pluie pour certains équipements de l'habitation. Pour garantir la qualité des eaux, il faudra veiller à maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement tant par les professionnels que par les particuliers. Encourager l'utilisation des eaux de sources et puits nombreux sur la commune.	EAU & ASSAINISSEMENT	-	Certaines précisions concernant l'installation de dispositifs de récupération d'eau de pluie pourront être réalisées en phase réglementaire. Les pratiques des professionnels et des particuliers ainsi que l'utilisation des puits ne sont pas du ressort du PLU1. Ces actions peuvent être encouragées en parallèle.
117	SAINT CLAIR SUR L'ELLE	O	N	→ Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité Dans le PLU actuel de Saint Clair sur l'Elle, des zones N sont répertoriées. Il est nécessaire de les préserver. Faut-il répertorier les mares pour les maintenir (zones tampons si inondation) ? Saint-Clair-sur-l'Elle ayant un PLU récent (approuvé en 2014), les orientations actuelles de notre PADD sont similaires à celles proposées dans le PLU1.	TRAME VERTE ET BLEUE	-	A ce stade du projet, ni les zones N ni les éléments concourant à la préservation de la TVB ne sont identifiés réglementairement. Les principes de préservation sont énoncés dans le PADD.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
118	SAINT FROMOND	O	N	→ Le conseil municipal regrette d'être consulté si tardivement, à quoi sert-on ? Et est-ce que le milieu rural pourra se développer comme prévu ? On peut en douter !	CONCERTATION	→ -	Le projet de PADD a fait l'objet de nombreux temps d'échanges et d'ateliers de travail avec les élus communaux : - carnet de hiérarchisation des enjeux communiqué dans chaque commune en mars 2019 avec un taux de participation de 62% des communes - 4 ateliers sur la hiérarchisation des enjeux où les élus communaux ont été invités entre mars 2019 et avril 2019 avec un taux de participation de 67% des communes (120 élus municipaux) > Pour ces deux temps d'échange, 46 des 61 communes du territoire ont participé. Elles représentent 93% de la population. - 1 Séminaire PADD organisé en mai 2019 où 75 élus ont participé Le projet a également fait l'objet de nombreuses réunions en groupe de suivi où les communes sont représentées (6 réunions entre les mois de mai et octobre 2019) Il a fait l'objet de cinq réunions publiques entre les mois de septembre et d'octobre 2019, réparties sur le territoire, ouvertes au élus, à la population et aux personnes publiques associées Il a été concerté avec les personnes publiques associées en octobre 2019. Il a été présenté en conférence des maires en octobre 2019 également.
119	SAINT FROMOND	N	N	→ Exemple pour le transport : SAINT-FROMOND est la seule commune qui n'est pas desservie par les cars pour emmener les enfants dans les écoles de SAINT-LÔ et que l'on doit se rendre dans les communes voisines.	DEPLACEMENTS	→ -	Le PLUI s'applique sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. Il traduit les politiques développées par ailleurs par la communauté d'agglomération ou d'autres acteurs.
120	SAINT FROMOND	O	N	→ Accentuer les efforts sur le tourisme en valorisant notre territoire : canal, rivières, marais, forêts, patrimoine, gastronomie, etc., en dehors de Saint-Lô (par exemple, la Vire ne s'arrête pas de couler aux Claies de Vire 1).	TOURISME	→ -	Les élus ont inscrit dans le PADD la volonté de valoriser les atouts propres au territoire allant de ses paysages à sa gastronomie et ses entités naturelles. Ces intentions de projet concernent bien l'ensemble du territoire intercommunal et pas seulement les alentours de Saint-Lô. Néanmoins, la dimension touristique des Marais et de l'ensemble de la vallée de la Vire a particulièrement été mise en avant dans le PADD.
121	SAINT FROMOND	O	N	→ Prolonger l'aménagement du Chemin de Halage de Saint-Fromond à la Maison des Ormes, et pourquoi pas, rendre le canal navigable	TOURISME	→ -	Cette remarque ne concerne pas le PADD. Elle pourra trouver une déclinaison réglementaire.
122	SAINT FROMOND	N	N	→ Améliorer toutes les signalétiques concernant le patrimoine bâti.	TOURISME	→ -	Cette remarque ne concerne pas le PLUI ni le PADD
123	SAINT FROMOND	O	N	→ Dynamiser la zone du Fleurion afin de créer de l'emploi dans l'intérêt général.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	La politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération porte également sur le Parc du Fleurion. Celui-ci connaît des contraintes environnementales (présence de zones humides) qui limitent son développement. Sa situation en retrait de la RN174 n'a pas favorisé les demandes d'installation d'entreprises. Des projets sont actuellement à l'étude sur le secteur, notamment en matière d'énergie. A ce jour, un projet est en cours d'instruction pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain de 20 hectares. Ce projet est en phase d'instruction du permis de construire.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
124	SAINT FROMOND	O	N	→ Ne pas oublier l'ensemble des communes rurales dans le développement de l'agglomération quelle qu'elle soit.	ARMATURE TERRITORIALE	O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
125	SAINT FROMOND	O	N	→ Laisser faire les communes qui ont les moyens financiers de se développer en les accompagnant.	ARMATURE TERRITORIALE	N	L'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale implique de réfléchir au développement des communes dans une logique de complémentarité les unes avec les autres et de planifier le développement. Les logiques individuelles et à l'opportunité ne sont pas celles qui sont adoptées dans cette réflexion.
126	SAINT FROMOND	O	N	→ Faire des efforts sur le numérique (depuis plus de 10 ans, les gains sont installés et attendent la fibre) la population et les professionnels sont demandeurs.	NUMERIQUE	-	Le PLUI s'applique sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
127	SAINT FROMOND	O	N	→ CONCLUSION Le conseil municipal attend des élus de Saint-Lô Agglo la concrétisation de tout ce qui est possible dans l'intérêt collectif.	AUTRES	-	Le PLUI est élaboré avec les communes. C'est donc la commune de Saint-Fromond, avec les 61 communes de Saint-Lô Agglo et les élus intercommunaux qui construiront ce document d'urbanisme, élaboré dans l'intérêt général.
SAINT GEORGES D'ELLE   Délibération du Conseil municipal du 25-10-2019							
128	SAINT GEORGES D'ELLE	O	N	→ Absence de remarque	NEANT	-	Néant
SAINT GEORGES MONTCOQ   Délibération du Conseil municipal du 19-11-2019							
129	SAINT GEORGES MONTCOQ	O	N	→ Absence de remarque	NEANT	-	Néant
SAINT GERMAIN D'ELLE   Délibération du Conseil municipal du 15-11-2019							
130	SAINT GERMAIN D'ELLE	O	N	→ Les membres du conseil espèrent que les communes rurales, sans commerces ni services, ne seront pas laissées pour compte et qu'elles pourront avoir un minimum de développement pour maintenir leur population.	ARMATURE TERRITORIALE	O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
131	SAINT GERMAIN D'ELLE	O	N	→ La principale inquiétude du conseil est liée à l'impossibilité de construction sur des parcelles déjà construites, hors bourg, en vue de l'aménagement de dépendances non accolées à l'habitation principale (garage, abri de jardin, Le souhait est de pouvoir avoir un système dérogatoire permettant ces aménagements, sans utilisation de l'espace agricole.	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	-	Cette impossibilité est due à l'ancienneté du document d'urbanisme en vigueur qui se réfère à un contexte législatif qui a changé depuis. Le PLUI permettra que dans les zones agricoles et naturelles des extensions et des annexes puissent être réalisées sous conditions. Cela est inscrit dans le PADD.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
132	SAINT GERMAIN D'ELLE	O	N	→ Le conseil souhaite pouvoir décider de la zone de constructibilité dans et autour du bourg, dans la zone urbanisée.	AUTRES	→ -	La phase réglementaire sera travaillée en concertation avec les communes. Elles décideront, sur la base de critères et d'engagement collectifs, notamment en matière de réduction de la consommation foncière, des dispositions réglementaires à leur échelle.
133	SAINT GERMAIN D'ELLE	O	N	→ La rénovation du bâti vacant, depuis de nombreuses années, est d'une grande importance pour les membres du conseil qui espèrent des incitations pour la remise en état de ces logements en vue de leur location ou de leur vente.	LOGEMENTS	→ -	Les élus rejoignent le constat du conseil municipal et c'est dans ce sens qu'il a été inscrit dans le projet de PADD la volonté que 20% de la production de logement soit réalisée par le réinvestissement du bâti vacant.
134	SAINT GERMAIN D'ELLE	O	N	→ Le développement de la zone touristique et économique du parc des sources d'Elle a une place importante dans l'évolution et l'attractivité de la commune et du Saint-Lois.	TOURISME	→ N	Les élus souhaitent conserver au PADD son caractère, à dessein, généraliste. Les sites et lieux continueront d'être peu nommés. Ceci n'exclut cependant pas de réfléchir à ce projet lors de la phase réglementaire.
SAINT GILLES   En attente transmission de la délibération							
SAINT JEAN DE DAYE   Absence de délibération							
SAINT JEAN DE SAVIGNY   Délibération du Conseil municipal du 29-11-2019							
135	SAINT JEAN DE SAVIGNY	O	N	→ Absence de remarque	AUTRES	→ -	Néant
SAINT JEAN D'ELLE   Délibération du Conseil municipal du 7-11-2019							
136	SAINT JEAN D'ELLE	O	N	→ Absence de remarque	AUTRES	→ -	Néant
SAINT LÔ   Délibération du Conseil municipal du 19-11-2019							
137	SAINT LÔ	O	O	→ Un élu : Mes propos portent sur la philosophie générale du document qui parle beaucoup du rural, peu de la ville centre, peu de la Ville Préfecture, peu de l'économie et même page 63, on peut lire : "une attention particulière à la filière agricole pilier de l'économie locale". Personnellement, je n'ai rien contre la filière agricole – elle est importante – mais, le modèle économique, c'est-à-dire les entreprises, toutes les usines qu'il y a sur le territoire, on en parle peu. C'est quand même très surprenant. Il y a aussi la fonction publique qui est une économie importante à Saint-Lô, nous avons quand même un hôpital mémorial, la Préfecture et des services importants et on en parle pas du tout. Alors que c'est un point hyper important. Le fait d'être une ville préfecture me semble à mettre en valeur. Je vais faire un parallèle en parlant de la filière agricole qui est représentée par l'industrie laitière. Je ne pense pas que le PLUI de Rennes, Fougères ou Saint-Malo parle comme cela de la filière agricole comme la priorité de leur territoire. Je n'ai rien contre la filière agricole, au contraire. Mais, il est peu fait mention de l'économie ou quasiment pas. Je le regrette.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire.
138	SAINT LÔ	O	O	→ On parle également peu de la ville, pour assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emplois, certes, mais la ville centre ? On en parle un petit peu notamment en qualité de "pôle principal de Saint-Lô", "orientations générales à affirmer la ville centre comme locomotive du territoire". Néanmoins, je trouve que c'est peu.	ARMATURE TERRITORIALE	→ N	Les élus souhaitent conserver au PADD son caractère, à dessein, généraliste. Les sites et lieux continueront d'être peu nommés. Cependant, le projet affirme le rôle de la ville-centre en tant que locomotive du territoire.
139	SAINT LÔ	O	N	→ Un élu : C'est un exercice qui est compliqué que de se positionner sur un PADD. Il y a beaucoup de choses qui sont abordées pour répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logement. Il faut bien identifier les chiffres clés qui ont fait l'objet de concertation. Le premier point à souligner, c'est la production en matière de logements en lien avec le PLH. Nous sommes sur un PADD qui va être décliné en PLUI très restreint puisqu'on diminue nos objectifs de production de logements. Ces fameux 5 000 à 6 000 mille logements à créer sur l'agglomération sur 15 ans, cela relève du challenge pour les années à venir sur la ville. On ne peut pas être contre, mais ce sera un défi dans la manière de construire son habitation, puisque notamment sur les communes périphériques où il y a de l'espace, la création de lotissements et maisons neuves sera possible.	LOGEMENTS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
140	SAINT LO	O	N	→ Il y a également la notion de site économique, notamment de zones d'activité économique - Page 19 du PADD - il n'y aura pas création de nouvelles zones économiques. Si toutefois, un jour une entreprise arrivait avec un projet sur le territoire, il est question de proposer des zones déjà existantes, sachant que seule la zone en continuité du pôle aggro 21 est citée en troisième position après le renforcement des sites existants et les extensions de sites dans la limite de consommation foncière autorisée.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
141	SAINT LO	O	N	→ L'autre point porte sur tout ce qui concerne l'économie d'énergie portant sur la labellisation proposée par l'agglomération sur la mise en oeuvre de cercles vertueux en conformité avec le PCAET, mais en étant labellisé "territoire à croissance économie positive verte" TEPCV- avec un territoire 100 % renouvelable d'ici 2040, ayant pour objectif précisé à la page 38 "de diviser la consommation d'énergie par deux puis de couvrir les besoins restant par de l'énergie locale et renouvelable" avec une sobriété et une efficacité dans la production d'énergie renouvelable. Ce sera donc un sacré défi, je pense au schéma immobilier que l'on a vu au niveau de l'agglomération, où l'on constate que sur les bâtiments communautaires, plus de 80 % des dépenses d'énergie sont réalisées sur les bassins de la piscine. L'objectif étant de diviser cette production par 2. Il s'agira dès lors de prendre cette problématique à bras le corps pour atteindre ces objectifs. Beaucoup d'éléments dans ce PADD ont été réalisés en concertation, cependant ce sont des objectifs auxquels il faudra s'astreindre à tenir. Jusqu'à présent avec le SCOT, nous n'avions pas l'habitude, puisque les bases étaient beaucoup plus larges et sur les différents PLU, nous n'avions pas cette exigence et cette vision à l'échelle intercommunale.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
142	SAINT LO	O	N	→ Un élu : J'ai entendu des choses qui m'ont choqué. Dire qu'une entreprise ira obligatoirement sur Agglo 21, il faut être un petit peu pragmatique. Demain matin, une entreprise significative décide de s'installer dans un endroit qu'elle aurait choisi, on peut penser qu'elle irait s'implanter ailleurs que sur Agglo 21 -je n'ai rien contre Agglo 21 au contraire - cependant, si des élus n'avaient pas raisonné de manière pragmatique, nous n'aurions pas eu Donalson à Domjean. Je pense qu'il faut parfois être arrangeant parce que les emplois sont importants et il s'agit aussi d'économie rurale. Les travailleurs qui sont embauchés dans ces entreprises sont issus de la ruralité. Nous avons un maillage d'entreprises sur l'ensemble du territoire, cela ne choque personne et tout le monde est content.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	Le projet porté par les élus ne consiste pas à diriger toutes les futures activités vers Agglo 21. De nombreuses possibilités d'implantation des activités sont prévues dans le PADD. Le projet de PLU1 porte une vision du développement économique qui puisse trouver une place au sein des centralités de toutes les communes. Pour les entreprises qui le nécessitent (par leur taille, un besoin précis -type logistique, etc.), la localisation vers les zones d'activités est privilégiée, en cohérence avec la politique de développement économique autour des parcs d'activités pilotée par la Communauté d'Agglomération. Enfin, l'évolution d'activités économiques isolées dans l'espace naturel et agricole pourra être rendu possible. Dans le détail (type d'activités, superficies...), l'approche sera précisée en phase réglementaire.
143	SAINT LO	O	N	→ Dans le PADD, on parle du Saint-Lois ou de la ruralité, mais le mot Saint-Lô n'apparaît quasiment jamais à tel point que l'on a l'impression qu'il faudrait s'excuser d'exister - page 64 c'est écrit "affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique" c'est quoi ? Et bien là, il faut donc écrire Saint-Lô : "affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant le poids démographique de Saint-Lô". Il faut l'écrire, il ne faut pas avoir honte de l'écrire. Tout cela me choque.	ARMATURE TERRITORIALE	→ N	Les élus souhaitent conserver l'armature du SCOT à travers la notion de pôle majeur qui comprend St Lô mais également les communes limitrophes. Cependant, le projet affirme le rôle de la ville-centre en tant que locomotive du territoire.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUi	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUi	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
144	SAINT LO	O	N	→ un élu du groupe de suivi PLUi : Je serai moins dur que mon voisin sur ce travail qui a commencé il y a maintenant deux ans et qui n'est qu'à mi-parcours, puisqu'il reste encore deux ans à réaliser. Ce n'est pas les deux prochaines années qui vont être les plus faciles, puisqu'aujourd'hui nous débattons des grandes orientations et que dans les deux années qui viennent, nous allons devoir aller dans le détail, dans la dentelle, pour déterminer plus précisément les terrains qui vont devenir constructibles et ceux qui ne le deviendront pas. Un travail important reste à venir. Pour ma part, je voudrais saluer le fait - c'est une première - qu'un PLU soit PLUi sur notre territoire, ce n'est pas rien. Avant le PLU était situé à l'échelle communale, désormais il est situé à l'échelle intercommunal et à quelle échelle, puisque 61 communes y sont associées et ce n'est pas rien. Globalement, ce PADD va dans le bon sens. Cependant, je comprends également les inquiétudes des communes rurales qui - je crois - dans les conseils municipaux, il risque d'y avoir des débats pas toujours évidents. Parce que dans ces communes, ils peuvent avoir leur propre lecture et avoir le sentiment qu'il n'y aura plus du tout de service et aujourd'hui, c'est déjà le cas pour certaines, il sera difficile de pouvoir construire de nouveau. Par conséquent, je pense qu'il faut entendre ces inquiétudes et réfléchir comment demain ces communes rurales où domine l'activité agricole - avec de moins en moins d'actifs - pourront continuer à se développer et à se maintenir.	AUTRES	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du Scot, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
145	SAINT LO	O	N	→ un élu du groupe de suivi PLUi : Je pense, concernant les activités agricoles sur Saint-Lô, qu'il faut également prendre en compte, la filière équine qui est, elle aussi, importante.	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ -	Cette dimension est prise en compte dans le PADD (cf. P.14 et 23 du PADD)
146	SAINT LO	O	N	→ Un élu : Je voulais également préciser que la filière du bâtiment est une filière non négligeable étant donné l'histoire de la région dans le cadre de la reconstruction de la ville. Comme nous sommes à proximité de Paris, il y a beaucoup d'entreprises qui partent la semaine et c'est une économie non négligeable. Tout cela n'est pas mentionné, on en parle pas. On a l'impression que l'économie a disparu. A part l'agriculture ou la ruralité, rien. Pas une seule entreprise significative n'est citée. Sans même les mentionner, mais on peut quand même parler des filières, cependant aucune n'est citée. Que ce soit l'industrie, le bâtiment, l'administration, le commerce, l'hôpital mémorial absolument rien n'est cité. Nous sommes un territoire, je n'ai rien contre la ruralité - néanmoins, il faut exister économiquement.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire.
147	SAINT LO	O	N	→ un élu du groupe de suivi PLUi : Sur le fait qu'on appelle Saint-Lô "Pôle majeur" il ne faut pas s'en offusquer. Dans le SCOT, on décrit Saint-Lô comme le pôle majeur. Le PLU reprend, retranscrit le SCOT, quand on parle de pôle majeur, de pôle secondaire ou de pôle de proximité, ce sont des termes qui sont déjà inscrits dans le SCOT. Donc, il ne faut pas dire qu'on parle de Saint-Lô juste comme un pôle majeur. Je ne me souviens pas pendant les débats du SCOT, qu'il y ait eu des réactions de ce genre sur le terme "pôle majeur" pour parler de Saint Lô.	ARMATURE TERRITORIALE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
148	SAINT LO	O	N	→ Monsieur le Maire de Saint-Lô, élu du groupe de suivi PLUi : Dans l'esprit du PADD, le pôle majeur, c'est le pôle urbain, je pense. Juste un élément en ce qui me concerne, je pense qu'on est d'accord aussi bien à l'Agglo qu'ici, puisque ce sont des logiques urbaines, rurales, énergétiques, de transports. Toutes ces questions sont évidemment extrêmement importantes pour le devenir de notre territoire.	AUTRES	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
149	SAINT LO	O	N	→ Monsieur le Maire de Saint-Lô, élu du groupe de suivi PLUi : je me permets en clin d'œil - page 62 - "la progression démographique est estimée à + 0,73 % par an (soit un rythme plus soutenu que ces 5 dernières années : 0,5%/an), ce qui nécessitera la production de 5 000 à 6 000 logements sur la durée du PLUi pour maintenir la population et accueillir 7000 à 9000 habitants à l'horizon 2035. La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoin (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification". Je me permets juste un clin d'œil par rapport au débat d'il y a un quart d'heure, on est vraiment dans une déclinaison concrète d'un document d'ensemble, structurant et générique qui va valoir pour les années à venir.	LOGEMENTS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
150	SAINT LO	O	N	→ Monsieur le Maire de Saint-Lô, élu du groupe de suivi PLU1 : J'appelle de mes vœux, je crois l'entendre ce soir, pour être d'accord sur les grandes orientations générales qui demain gouverneront l'ensemble de notre territoire. J'appelle également de mes VŒUX, alors que je vois parfois déjà les difficultés sur cette traduction portant sur les sujets concrets, qu'il y ait la même unanimité, le même regard positif, le même enthousiasme. Je trouve que ce petit paragraphe au milieu de la page 62 est un bel exemple de tout ce dont on vient de parler il y a un quart d'heure. Alors que le regard était moins clair, plus compliqué, plus complexe. Je trouve intéressant de mettre en perspective des ordres de grandeur. Plus général, là, en ce qui concerne ce dossier et également sur le dossier précédent afin de les mettre en concordance. Je propose donc de clore ce débat, puisqu'il n'y a pas de vote.	AUTRES	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
SAINT LOUET SUR VIRE   Délibération du Conseil municipal du 12-11-2019							
151	LOUET SUR VIRE	O	N	→ Absence de remarque	NEANT	→ -	Néant
SAINT MARTIN DE BONFOSSE   Délibération du Conseil municipal du 15-11-2019							
152	SAINT MARTIN DE BONFOSSE	O	N	→ Le conseil municipal de Saint Martin de Bonfossé tient à rappeler l'importance du maillage rural. Les orientations et définitions de projets ne doivent pas être faites pour les « grands centres urbains » au détriment des petites collectivités périphériques. Du travail, des écoles et des activités de loisirs sont les principaux points d'attractivité d'un territoire qui veut conserver les jeunes et faire venir de nouveaux habitants.	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
SAINT PIERRE DE SEMILLY   En attente transmission de la délibération							
BOURGVALLEES   Délibération du Conseil municipal du 26-11-2019							
153	BOURGVALLEES	O	N	→ Quel est le devenir des anciennes zones artisanales qui sont aujourd'hui inexploitées ? Il faudrait prévoir leur réhabilitation ou un changement de destination (attention à la préservation de l'environnement suivant les activités des entreprises qui ont été présentes)	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités du développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées. L'enjeu de connaissance des sites et sols pollués est un enjeu national. La connaissance de pollutions s'applique de fait lors de nouveaux projets.
154	BOURGVALLEES	O	N	→ Environ 450 hectares urbanisés dans les 15 prochaines années : les prévisions de réduction de la consommation d'espaces agricoles semblent trop modestes.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	→ N	Le Conseil Municipal d'Agneaux, de Villiers Fossard, de Saint-Vigordes-Monts et de Bourgvallées convergent vers la demande d'un effort plus conséquent de réduction de la consommation foncière. Les élus réaffirment cet objectif de réduire à minima de l'ordre de 20 à 30% la consommation foncière passée. En effet, le développement souhaité demain est supérieur au développement passé et pourra nécessiter une certaine consommation foncière. L'élan du projet est cependant plus vertueux : il s'agira de faire plus avec moins, en tout cas de faire autrement (renouvellement urbain, réutilisation du bâti, résorption de la vacance...). Par ailleurs, certains projets d'infrastructures (élargissement de la 2X2 voies Coutances / Saint-Lô, déviation de Saint-Gilles...) seront consommateurs de foncier. S'ils ne sont pas pris en compte, ce sont d'autres capacités de développement, notamment économique, qui pourraient ne pas être anticipées.
155	BOURGVALLEES	O	N	→ La méthanisation est une solution qui va à l'encontre de la préservation des surfaces agricoles, puisqu'une partie des récoltes sera utilisée pour la méthanisation.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	→ -	Les élus partagent cette vision des choses et ont inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]".

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
156	BOURGVALLEES	O	O	→ L'objectif 100% renouvelable pour 2040 semble impossible à atteindre	PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVABLE	→ O	Les élus sont conscients que cet objectif est très ambitieux, le PADD sera ainsi ajusté pour que l'orientation soit inscrite de la façon suivante : "Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040". Cette ambition est réalisable si la réponse à trois défis sont menés de front : _ La sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie _ L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin _ Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaires. © Association négaWatt - <a href="http://www.negawatt.org">www.negawatt.org</a>
157	BOURGVALLEES	O	N	→ « aggro attractive » : qu'en est-il de l'offre médicale qui fait défaut aujourd'hui ? Afin de maintenir des services dans les communes rurales, il faut prévoir le développement de la population, et donc des constructions.	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
158	BOURGVALLEES	O	N	→ Il faudra veiller à prendre en compte, dès l'étape de la construction, les conditions atmosphériques (problèmes d'eaux pluviales).	EAU & ASSAINISSEMENT	→ -	Cette problématique sera intégrée en phase réglementaire
159	BOURGVALLEES	O	N	→ Des changements de destination sont prévus pour d'anciennes fermes : cela pourra causer des nuisances aux agriculteurs à proximité (plan d'épandages...)	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ -	La non nuisance par rapport aux activités agricoles est l'un des critères énoncés dès le PADD pour permettre un potentiel changement de destination. C'est également un critère inscrit dans le code de l'urbanisme. Par ailleurs, tout projet de changement de destination fait l'objet d'un examen en CDEPENAF qui statue notamment sur ce point.
160	BOURGVALLEES	O	N	→ Quel mode d'attractivité est prévu pour les entreprises ? Il faudra donner aux artisans des zones rurales la possibilité d'agrandir leurs locaux pour développer leur activité	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	L'attractivité du territoire pour les entreprises est pensée dans le projet au travers de réponses foncières et immobilières mais aussi d'un environnement favorable : un tissu économique dense et dynamique, la présence d'actifs, une offre de services aux entreprises, un cadre de vie de qualité, etc. Il est inscrit dans le projet la volonté de permettre aux activités isolées dans l'espace agricole et naturel de pouvoir évoluer.
161	BOURGVALLEES	O	N	→ Attractivité : penser au développement du numérique (fibre optique...)	NUMERIQUE	→ -	Le PLU1 s'appliquera sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
162	BOURGVALLEES	O	N	→ Quel avenir pour les anciens groupes scolaires de St LÔ qui ont été abandonnés ?	EQUIPEMENTS / SERVICES	→ -	Le projet mentionne la volonté politique de réemploi du bâti qui a eu un usage d'équipement public ou collectif et qui a perdu cette vocation. La création d'équipements est par ailleurs à penser en priorité dans les enveloppes urbaines et/ou par réutilisation du bâti existant. Ce point sera traité précisément en phase réglementaire.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLU1	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLU1	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
<b>SAINTE SUZANNE SUR VIRE   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019</b>							
163	SAINTE SUZANNE SUR VIRE	O	N	→ Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent en tant qu'élus d'une petite commune au traitement réservé à ces dernières par St L6 Agglo en matière de développement, en matière de construction. Il ne faudrait pas uniquement développer les communes dites de Centre Bourg au détriment des nombreuses petites communes qui doivent elles aussi garantir le maintien de la population voire une augmentation du nombre des foyers qui plus est au sein des communes ayant encore une école.	ARMATURE TERRITORIALE	→ O	Plusieurs communes ayant exprimé leur crainte par rapport au devenir des communes rurales, il est proposé de revoir l'écriture du PADD pour bien expliciter la complémentarité existante entre les orientations 6, 7 et 8. Il est souligné dans le projet que l'attractivité du territoire doit réussir à l'ensemble des communes. C'est une garantie du projet que d'assurer le dynamisme de l'ensemble du territoire. L'armature territoriale définie, qui traduit celle du SCoT, a pour objectif d'afficher les complémentarités à rechercher entre les communes. Le fait d'être identifié comme une commune rurale permet d'envisager des développements proportionnés à ce rôle (des contraintes moindres que dans les pôles en matière de densité ou de production de logement social par exemple). Le PADD affirme bien la place / le rôle à jouer des communes rurales. Le terme de "soutien ruraux" est un terme positif qui reconnaît l'apport indispensable des communes rurales pour la vie des bourgs et villes du territoire.
164	SAINTE SUZANNE SUR VIRE	O	N	→ Un élu trouve un manque sur l'aspect économique du document.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités du développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées.
<b>SAINT VIGOR DES MONTS   Délibération du Conseil municipal du 28-11-2019</b>							
165	SAINT VIGOR DES MONTS	O	N	→ « En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-L6 Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. » Les membres du Conseil estiment que 30 à 35 hectares par an c'est encore beaucoup trop.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	→ N	Le Conseil Municipal d'Agneaux, de Villiers Fossard, de Saint-Vigor-des-Monts et de Bourgvallées convergent vers la demande d'un effort plus conséquent de réduction de la consommation foncière. Les élus réaffirment cet objectif de réduire à minima de l'ordre de 20 à 30% la consommation foncière passée. En effet, le développement souhaité demain est supérieur au développement passé et pourra nécessiter une certaine consommation foncière. L'élan du projet est cependant plus vertueux : il s'agira de faire plus avec moins, en tout cas de faire autrement (renouvellement urbain, réutilisation du bâti, résorption de la vacance...). Par ailleurs, certains projets d'infrastructures (élargissement de la 2X2 voies Coutances / Saint-L6, déviation de Saint-Gilles...) seront consommateurs de foncier. S'ils ne sont pas pris en compte, ce sont d'autres capacités de développement, notamment économique, qui pourraient ne pas être anticipées.
166	SAINT VIGOR DES MONTS	O	N	→ 2- « Le projet promeut un mix énergétique au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. » Les membres du Conseil s'opposent à l'installation d'usines de méthanisation en ce qui concerne les cultures.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	→ -	Les élus partagent cette vision des choses et ont inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]".
167	SAINT VIGOR DES MONTS	N	N	→ 3- Les membres du Conseil font remonter le problème que rencontrent les agriculteurs concernant la réglementation sur le curage des ruisseaux, qui selon eux n'est pas une bonne chose.	AUTRES	→ -	Ces observations ne concernent pas le PLU1 mais sont notées par les élus.
168	SAINT VIGOR DES MONTS	N	N	→ 4- Les membres du Conseil souhaitent que la commune de Saint Vigor des Monts soit classée en zone de revitalisation, alors qu'actuellement elle est rattachée au syndicat d'eau de Monthray.	AUTRES	→ -	Ces observations ne concernent pas le PLU1 mais sont notées par les élus.
<b>TESSY BOCAGE   Délibération du Conseil municipal du 07-11-2019</b>							
169	TESSY BOCAGE	O	N	→ Dans le volet agricole : Le conseil relève la question de l'espace agricole. Il serait bien d'identifier les réserves d'eau utilisables par les agriculteurs, preuve en est la sécheresse de l'été 2019.	AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES	→ N	Le volet sur la ressource en eau ne sera pas complété sur ce point, le sujet étant trop ponctuel et précis.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
170	TESSY BOCAGE	O	N	→ Concernant les haies, il faudrait essayer de s'y pencher comme dans le sud Manche avec des commissions du bocage. Il faudrait les identifier, les classer, et identifier leur intérêt.	BOCAGE	→ -	Les élus sont convaincus de l'importance des haies et du bocage et ont indiqué dans le projet vouloir une valorisation du maillage bocager qui permette de maintenir le maillage tout en permettant l'évolution du linéaire. L'objectif recherché est de valoriser un bocage dynamique qui comprend que des linéaires puissent être déplacés (suppression / compensation) voire recréés, ceci en co-construction avec les différents acteurs. La mise en place de commission locale bocage est souhaitée.
<b>THEREVAL   Délibération du Conseil municipal du 04-11-2019</b>							
171	THEREVAL	O	N	→ Une attention particulière est demandée afin que le bois de Mingrey apparaisse dans les documents, en tant qu'espace forestier	TRAME VERTE ET BLEUE	→ O	Le bois du Mingrey sera ajouté sur les cartographies illustratives du PADD.
<b>TORIGNI LES VILLES   Délibération du Conseil municipal du 05-11-2019</b>							
172	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ un élu du groupe de suivi PLUI explique qu'il ressort des débats un intérêt très fort pour le développement des infrastructures du numérique, outil désormais indispensable pour le territoire.	NUMERIQUE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
173	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ L'objectif principal est de limiter la consommation de l'espace ainsi que l'étalement urbain pour l'ensemble des communes de l'Agglo. Cette gestion plus vertueuse de notre territoire est déjà en marche, comme le montre l'évolution entre 2000 et 2010. Nous sommes passés de 100 ha à 43 ha de consommation annuelle de terres. Une élue rappelle que la réduction de consommation de l'espace revêt une dimension nationale et que le SRADDET impose une consommation de l'espace proportionnelle à l'évolution démographique. Un élu considère que dans 15 ans les emprises foncières seront terminées.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
174	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ Mme le Maire ajoute qu'il conviendra de diminuer le nombre de logements vacants, par la rénovation du parc immobilier ancien. Elle précise que des aides financières seront déployées.	LOGEMENTS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
175	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ Une élue demande quels moyens seront affectés à ce projet. Un élu du groupe de suivi PLUI répond qu'il s'agit d'une lettre d'intention qui se déclinera aux travers de programmes complémentaires comme le PDU, le PAECT, PAT pour lesquels des financements ciblés seront alloués. Il est difficile à ce jour d'annoncer des montants. L'Etat au travers de ses diverses actions ainsi que Saint-Lô Agglo seront des acteurs du financement. Un effort général sera demandé à l'ensemble des bailleurs (sociaux, publics, privés).	AUTRES	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
176	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ La croissance de la population de 0,75% par an nécessite une densification. Le PLH sera l'outil de répartition des logements qui devront répondre aux différents profils des demandeurs (logement collectif, individuel, en campagne, en ville, suivant les catégories d'âge ainsi que de répondre aux besoins spécifiques).	CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.
177	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ Une élue demande s'il est prévu un traitement pour les friches industrielles. Un élu du groupe de suivi PLUI répond qu'il s'agit d'un rôle attribué à l'EPFN, accompagnateur des projets, comme cela se fait déjà sur Condé et Saint-Lô.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ O	La récurrence des observations des conseils municipaux concernant l'écriture du volet économie du PADD conduit les élus à ajuster le projet sur ce point. Les orientations n°3 et 5 seront reprises pour mieux exposer l'ambition de développement économique portée sur le territoire. Les modalités de développement économique seront également mieux exposées pour faire ressortir davantage les enjeux de réutilisation des bâtiments existants (friches d'activité) et des zones viabilisées mais non commercialisées.
178	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ Un élu du groupe de suivi PLUI constate qu'aujourd'hui certains projets se contredisent. Par exemple, la volonté de développer un pôle est sur Saint-Lô et la redynamisation du centre-ville. Il précise que les financeurs et notamment l'Etat seront très vigilants pour décliner des objectifs concordants pour les diverses actions.	ECONOMIE & EMPLOIS	→ -	Ces observations n'appellent pas de modification, ni de réponses.

N°	COMMUNE	CONCERNE LE PLUI	TOUCHE UNE ORIENTATION GENERALE DU PLUI	OBSERVATION / REMARQUE	THEMATIQUE	PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DU GS CONCERNANT SON INTEGRATION OU NON	PROPOSITION DE MODIFICATION DU PADD
179	TORIGNI LES VILLES	O	N	→ Un élu constate qu'aujourd'hui, certaines communes, dépourvues de document d'urbanisme voient leurs projets systématiquement refusés. C'est le cas de Giéville et Brectouville. Il conviendra d'être plus exigeant les uns avec les autres pour permettre le développement de tous. Il cite à titre d'exemple l'attractivité du pôle sud de l'Agglo qui devra tenir compte des spécificités de la zone nord pour permettre un développement solidaire.	ARMATURE TERRITORIALE	O	L'ambition d'équilibre entre le Nord et le Sud et l'Est et l'Ouest du territoire est peu apparue dans les débats lors de la construction du PADD. Cependant, au vu de la récurrence de la remarque et du projet intercommunal, les élus souhaitent ajuster le PADD pour mieux inscrire cet objectif d'équilibre qui touche à la fois à l'économie et aux services. Font-Hébert est reconnu comme un pôle de proximité structurant. Le projet inscrit de cette façon la nécessité de renforcer des pôles forts au Nord de l'Agglomération. La situation héritée sur le territoire est cependant celle d'un bassin d'emploi plutôt orienté au Sud grâce à la proximité de l'A84 pour Guilberville, à la présence historique d'industriels sur Condé-sur-Vire ou Saint-Amand-Villages et à la présence de nombreux habitants sur le secteur de Torigni-es-Villes. Le souci de rééquilibrage des dynamiques vers le Nord s'est déjà illustré dans la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération en développement le Parc du Fleurion.
VILLIERS FOSSARD   Délibération du Conseil municipal du 21-11-2019							
180	VILLIERS FOSSARD	O	N	→ Le Conseil Municipal de Villiers-Fossard trouve que le PADD doit être plus ambitieux que simplement facilitateur pour les déplacements et le déploiement des infrastructures numériques.	NUMERIQUE	→ -	Le PLUI s'applique sur le territoire via les autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, son pouvoir d'inflexion sur les déplacements et le numérique est limité. En revanche, les politiques publiques en la matière, et notamment celles de la Communauté d'agglomération, contribuent à dessiner le visage du territoire de demain et ont des incidences fortes en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PADD expose les orientations des politiques publiques en la matière mais indique aussi que ses capacités d'action sont limitées. Le projet indique cependant qu'il mobilisera l'ensemble de ses capacités d'actions.
181	VILLIERS FOSSARD	O	N	→ Le Conseil Municipal de Villiers-Fossard trouve également que l'artificialisation des sols doit tendre vers le zéro. Nous devons concentrer nos efforts vers la rénovation des logements, notamment dans le secteur urbain de l'agglo. Il convient également de favoriser la rénovation des logements vacants dans les autres communes du périmètre.	REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	→ N	Le Conseil Municipal d'Agneaux, de Villiers Fossard, de Saint-Vigor-des-Monts et de Bourguiliées convergent vers la demande d'un effort plus conséquent de réduction de la consommation foncière. Les élus réaffirment cet objectif de réduire à minima de l'ordre de 20 à 30% la consommation foncière passée. En effet, le développement souhaité demain est supérieur au développement passé et pourra nécessiter une certaine consommation foncière. L'élan du projet est cependant plus vertueux : il s'agira de faire plus avec moins, en tout cas de faire autrement (renouvellement urbain, réutilisation du bâti, résorption de la vacance...). Par ailleurs, certains projets d'infrastructures (élargissement de la 2X2 voies Coutances / Saint-Lô, déviation de Saint-Gilles...) seront consommateurs de foncier. S'ils ne sont pas pris en compte, ce sont d'autres capacités de développement, notamment économique, qui pourraient ne pas être anticipées.
182	VILLIERS FOSSARD	O	N	→ La finalité des terres agricoles doit rester l'alimentation animale qui permet l'alimentation humaine. La production des énergies vertes doit se faire grâce à la valorisation des déchets agricoles et non des cultures.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	→ -	Les élus partagent cette vision des choses et ont inscrit dans le PADD que : "La non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie est un préalable à l'autorisation des projets [de production d'énergie renouvelable]".
183	VILLIERS FOSSARD	O	N	→ Les haies sont un élément majeur du bocage. Elles sont un maillon essentiel du corridor écologique.	BOCAGE	→ -	Les élus sont convaincus de l'importance des haies et du bocage et ont indiqué dans le projet vouloir une valorisation du maillage bocager qui permette de maintenir le maillage tout en permettant l'évolution du linéaire. L'objectif recherché est de valoriser un bocage dynamique qui comprend que des linéaires puissent être déplacés (suppression / compensation) voire recréés.

## Légende

O	Oui
N	Non

## Légende

O	Proposition d'intégration de la remarque par modification du PADD
N	Proposition de non intégration de la remarque
-	Ne nécessite pas d'intégration de la remarque